

L'ASIE FRANÇAISE

BULLETIN MENSUEL

DU

COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Publié sous la direction de M. Henri Froidevaux

Administration et rédaction de l'ASIE FRANÇAISE : PARIS 6^e, 21, RUE CASSETTE.

Téléph. LITTRÉ 97.39. — Chèques postaux : PARIS, N° 1900.

SOMMAIRE

Nos morts. — M. Fernand Laudet	307
Liste des Souscripteurs	307
France et Syrie : la question du traité	308
Le roi Faysal et l'œuvre française en Syrie, par X. .	310
L'assassinat de Nadir Chah, roi d'Afghanistan, par F. T.	313
La Révolution siamoise et le point de vue de la France, par LAPOMARÈDE	314
Le discours du Gouverneur général au Grand Conseil.	318
Possibilité d'un conflit armé russo-japonais, par Albert MAYBON.....	322
Variétés. — Un pèlerin juif en Terre-Sainte au XVI ^e siècle, par Paul MARTIN	324
Indochine. — L'ouverture du Conseil colonial de la Cochinchine. — Réponse du Gouverneur Général aux vœux des corps élus. — Le collège de la Providence. — La mort de Hoang cao Khai	324
Levant. — Le traité franco-syrien. — L'antisionisme. — Relations commerciales syro-égyptiennes. — Pour l'arrivée d'Israélites allemands en Palestine. — Les troubles de la fin d'octobre. — Inauguration du nouveau port de Caïffa. — Concurrence japonaise en Irak. — La nouvelle session de l'Assemblée nationale de Turquie. — Un traité avec la Yougoslavie. — Relations turco-soviétiques	328
Extrême-Orient. — Chine. — La nouvelle insurrection sudiste. — La deuxième conférence de Kouling. — Abolition du taël. — Le mouvement d'industrialisation. — Pour le développement de l'aviation et l'extension du réseau routier	333
Japon. — L'Allemagne hitlérienne et le Japon	335
Asie anglaise. — Le problème textile au Cachemire..	336
Bibliographie	336

La Banque de l'Indochine reçoit gratuitement, dans toutes ses agences, les souscriptions à l'Œuvre du Comité.

NOS MORTS

M. Fernand LAUDET

Le déplorable accident qui, le 10 novembre dernier, a causé la mort de M. Fernand Laudet a privé le Comité de l'Asie française d'un de ses membres les plus lettrés et les plus fins. C'est comme ancien diplomate, et, par suite, comme Français très soucieux de l'expansion et du rayonnement de sa patrie par tout le monde, et surtout en Asie, c'est comme catholique, c'est enfin comme directeur de la *Revue hebdomadaire* que M. Laudet avait été invité à prendre place parmi nous ; la lourde tâche que représentèrent pour lui la conduite de cet important périodique d'abord, puis une action sociale très développée, ne lui permirent pas de donner à notre Comité le concours constant que nous avions attendu de lui. Nous l'avons plus d'une fois regretté, tout en comprenant les raisons qui poussaient M. Fernand Laudet à se tourner surtout vers d'autres œuvres. Celles-ci diront ce qu'elles lui doivent ; nous tenons, quant à nous, à saluer ici la mémoire d'un très galant homme dont tous ses confrères appréciaient l'entrain, la finesse et l'esprit.

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

SEPTEMBRE-OCTOBRE

M. Debord à Accra	Fr. 85
MM. le Gouverneur de la Côte des Somalis; Desbarax, à Louvain; Lamertin, à Bruxelles; Cercle de l'Union, à Hanoï; chacun 60 fr.	240
M. Maugras, à Paris; Commandant Ardoin, à Bangui; chacun 50 francs	100
Général de Boyne, à Saint-Sauveur-sur-Ecole	45
	Fr. 470

France et Syrie la question du traité

Les nouvelles de Damas portant qu'un traité avait été signé par le Haut Commissaire et le Président du Conseil de la République syrienne et qu'il avait fallu le retirer devant les manœuvres obstructionnistes de la Chambre syrienne sont tombées à Paris comme les échos d'un monde inconnu. Nous vivons dans un pays où la presse, c'est-à-dire le gros de l'opinion, et même les pouvoirs publics ne suivent pas les questions et ne se rappellent d'ordinaire leur existence que quand elle leur est rappelée par quelque incident. C'est ce qui explique que les télégrammes de Damas parlant du traité et de l'attitude de la Chambre se soient présentés à nombre de gens comme la révélation d'innovations politiques imprévues, sinon même quelque peu suspectes.

Il est donc bon, ne fut-ce que pour aider nos adhérents à accomplir l'œuvre de redressement à laquelle les porte leur attachement aux intérêts asiatiques du pays, de mettre aussi nettement et succinctement que possible les choses au point, c'est-à-dire dans une série de faits ouverte depuis plus de treize ans.

*
**

Les derniers événements peuvent se résumer ainsi :

Le 16 novembre, le nouveau Haut Commissaire, M. de Martel, qui avait pris possession de son poste le 12 octobre, obtenait du Président du Conseil Syrien, Hakki bey el Azem, qu'il signât, avec l'approbation du Président de la République Syrienne, Mohammed Ali bey Abed, un projet de traité qui, du moins, dans toutes ses dispositions essentielles, avait depuis longtemps été arrêté par M. Henri Ponsot d'accord avec le gouvernement français.

Le 19, le Président de la République communiquait le traité à la Chambre et, immédiatement, était organisée une agitation contre sa ratification. Il s'agissait d'impressionner la majorité modérée et pro-mandataire, de lui faire craindre des représailles et, conformément à ce qui se passe souvent à Damas, la ville la plus agitée de Syrie, où il est particulièrement difficile de faire prévaloir les véritables intérêts du pays sur les vues politiciennes, de donner à l'assemblée le sentiment qu'elle allait délibérer sous la pression de la rue. En même temps des combinaisons de personnes s'échafaudaient dans les coulisses : il s'agissait de prendre les places de l'équipe au pouvoir. Certains personnages élevés par le Mandat et maintenus par son influence, mais qui ne l'ont pas payé de retour, entraient dans cette équipe d'aspirants remplaçants et s'appliquaient à assurer des voix au vote

qui devait déblayer le chemin devant elle. La déclaration que le traité était contraire aux vœux de la nation et la mise en accusation de ceux qui l'avaient signé ou s'étaient prêtés à sa signature seraient des moyens expéditifs de rendre vacantes les places que l'on convoitait. Pour plus de commodité et de sûreté, ces manœuvriers voulurent brusquer les choses, en faisant écarter le traité par un vote « à côté », acquis en dehors de tout examen régulier et de toutes les règles de la procédure parlementaire. C'est ainsi qu'à l'ouverture de la séance du 21 novembre, un membre de l'opposition voulut lire une pétition que l'on avait réussi à faire signer à un grand nombre de députés et condamnant le traité. Le délégué du Haut Commissaire intervint contre cette initiative qui outrepassait l'ordre du jour et violait le règlement. Il suspendit la séance. Trois jours après, le 24 novembre, le Haut Commissaire, agissant comme gardien de la Constitution syrienne, promulguée le 14 mai 1930 par son prédécesseur, et des règlements, suspendait les délibérations de la Chambre pour la durée de la session, en vertu d'un arrêté dont voici les attendus et le texte :

Attendu que sous l'impulsion de manifestations fomentées avant et pendant la Séance du Parlement du 21 novembre pour faire pression sur les élus de la nation, cette assemblée a violé les dispositions des articles 44 et 100 de la Constitution en établissant un débat sur un objet autre que le projet de budget dont elle était saisie, avant que ce projet eut été envoyé à une commission et même que cette commission eut été nommée;

Attendu que l'action parlementaire ne saurait s'exercer hors du respect des règles constitutionnelles et qu'il importe de soustraire la Chambre des députés aux manifestations de nature à vicier ses délibérations;

Arrête :

Article unique :

Les délibérations de la Chambre des députés sont suspendues pour la durée de la présente session.

Fait à Damas, le 24 novembre 1933.

MARTEL.

Cette réponse à ce qui avait été la tentative d'un coup de force parlementaire a mis de côté, pour un temps indéterminé, la question du traité. Elle a donné lieu à Damas à quelques manifestations dont l'une a été organisée de manière à mettre en avant les femmes. L'ordre a pu être maintenu sans qu'il ait été besoin de faire appel à d'autres forces que la police syrienne.

*
**

Si l'on cherche, en dehors des combinaisons personnelles des uns et de l'intimidation subie par les autres, les raisons de l'opposition au traité on se trouve en présence des éléments que voici.

Les nationalistes syriens, y compris même les modérés d'entre eux, réclament l'unité, c'est-à-dire qu'ils voudraient l'incorporation à la Syrie des territoires dont l'autonomie a été instituée en 1920 : pays des Alaouites, aujourd'hui gouvernement de Lattaquié, et gouvernement du Djebel Druze. Ces nationalistes, appartenant

presque tous à la confession sunnite, c'est-à-dire au groupe religieux majoritaire, ont des traditions de supériorité dans l'Etat musulman, qui les porte à voir d'un mauvais œil toute liberté locale donnée à des groupes hétérodoxes.

Leur patriotisme, qui est, chez plusieurs, incontestable, ne conçoit pas autre chose qu'un Etat unitaire. Des compromis avaient été cherchés autrefois entre leur tendance unitaire et le particularisme des minorités bénéficiaires des autonomies instituées en 1920 : une Fédération avait été créée par le général Gouraud ; elle fut supprimée avant d'avoir pu donner naissance à une accoutumance, puis à des traditions, et, pour des raisons dont l'exposé dépasserait le cadre de cet article, elle n'a pas été remplacée par un des organismes prévus lors de sa suppression pour en tenir lieu.

C'est l'incorporation pure et simple des deux gouvernements autonomes dans l'Etat Syrien que les nationalistes conçoivent comme la solution nécessaire de la question de l'Unité — et nous ne parlons pas ici de certaines revendications territoriales contre le Liban, l'autre Etat dont ils ne peuvent contester l'existence, mais dont ils mettent en question les frontières actuelles. Ils admettraient seulement que les Alaouites et les Druzes bénéficient d'un régime de décentralisation, non en vertu d'un contrat, mais en application d'une loi syrienne, dont le régime serait d'ailleurs commun à toutes les provinces de la Syrie.

Le traité se bornait à prévoir, sinon dans son texte, du moins dans ses annexes, que la question du régime des gouvernements de Lattaquié et du Djebel Druze, c'est-à-dire de leurs relations avec la Syrie, serait examinée immédiatement avant l'admission de la Syrie dans la Société des Nations, acte d'où devait résulter la mise en vigueur du traité. Les opinions des nationalistes, leurs gestes répétés, ne leur permettaient guère de se contenter d'une telle promesse, quelle que fut l'importance de sa signature par la Puissance mandataire.

On peut s'étonner de ce que le sentiment de l'opposition nationaliste et anti-mandataire compte si fort alors qu'ils ne sont pas plus d'une vingtaine dans une assemblée de 69 membres. Mais, pour comprendre la situation, il faut se rappeler qu'ils constituent le parti le plus actif, le plus conscient de sa doctrine, le plus capable de manifestations auxquelles l'atmosphère de Damas donne des échos impressionnants. Tel député, venant d'une circonscription rurale ou même d'une ville secondaire, a peine à conserver son indépendance d'esprit en face de politiciens plus passionnés, éloquents et madrés que lui, et qui savent faire « donner » la rue. Il risque de perdre pied, surtout si quelqu'un de ses chefs de file, qu'il considérait comme ami du gouvernement mandataire, est entré, avec l'opposition, dans une collusion déconcertante.

Il faut ajouter, si étrange que cela puisse pa-

raître, que l'attachement même de certains éléments au régime du Mandat peut leur inspirer quelque tiédeur en présence de certains développements de la politique du gouvernement mandataire. Ces éléments n'ont aucun goût pour le traité que ce gouvernement propose, par cela même que sa conclusion entraînerait la fin du Mandat à l'expiration d'une période assez courte. Parmi ceux que cette perspective inquiète il n'y a pas que les représentants des groupes minoritaires de religion ou de langue qui sont épars dans le pays, et ne peuvent donc aspirer à une autonomie comme les Alaouites et les Druzes qui peuplent d'une manière compacte certaines régions ; il y a nombre de musulmans sunnites qui ont collaboré avec le Mandataire, ou qui espèrent en son appui, et qui n'attendent donc rien de bon du régime qui suivra le Mandat et sous lequel ils craignent de voir leurs adversaires exercer sans contre-poids le pouvoir. Minoritaires qui n'ont aucune confiance dans les tolérances et l'équité de la majorité, éléments musulmans que leur passé, leurs espérances, ou simplement leur sens de l'état réel de leur pays attachent au Mandat, sont donc, pour la politique du traité, des collaborateurs sans beaucoup de conviction ni d'énergie.

Pour être complet, il faudrait ajouter, peut-être, bien qu'il s'agisse là de ferments dont seule une police très active et avisée pourrait avec précision retracer l'action, le jeu d'éléments extérieurs au pays. Notre politique en Syrie s'est heurtée parfois au dehors à des oppositions qui pourraient chercher à s'exercer sur le terrain syrien lui-même, et il n'est sans doute pas risqué d'avancer que le gouvernement de Bagdad porte un intérêt très agissant aux affaires syriennes. Jamais le roi Faysal n'avait renoncé à l'ambition d'unir sous son sceptre l'Irak et la Syrie, dont il gardait la nostalgie. Sa mort est trop récente pour avoir déjà rompu cette tradition, si même elle doit le faire : l'attention portée par les gens de Bagdad aux choses de Syrie a été telle qu'on ne peut manquer de penser qu'il y a de ce côté, dans le domaine politique, quelque chose comme ces « importations invisibles » dont les spécialistes parlent si souvent dans le domaine économique.

**

Quels que soient les éléments en présence desquels se trouve le gouvernement français, sa politique ne peut que continuer à être, tout en s'adaptant aux circonstances, ce qu'elle est depuis des années : nos traditions et notre honneur ne peuvent pas laisser tomber toutes les raisons d'être des responsabilités que nous avons acceptées dans les pays syriens et de l'appui que nous continuerons à donner à la Syrie.

Le premier fait qui s'impose est la politique des traités. La considérer comme une innovation, une faiblesse qui porterait maintenant le gouvernement français à abdiquer sans raison

les droits qu'il tient du Mandat, serait montrer que l'on n'a rien observé de ce qui s'est passé ces dernières années, et même depuis treize ans, ou que l'on n'y a rien compris. Dès 1920, lorsque les divers États furent créés, on commença à les doter, autant que les circonstances locales le permettaient, de pouvoirs publics indigènes. Ceux-ci devaient comporter des assemblées représentatives élues dont le Liban fut effectivement doté dès 1922 et les autres états dès 1923. L'institution d'un tel régime impliquait par elle-même que le Mandataire ne gouvernerait pas d'autorité les pays confiés à sa tutelle, et il ne pouvait se développer sans que les relations entre les pouvoirs du Mandat et ceux des gouvernements nationaux du pays fussent à plus ou moins bref délai définis d'accord entre les deux parties. La politique de traités, et une évolution vers l'émancipation existaient en puissance dans l'organisation créée dès le début, avant même que la Charte du Mandat, adoptée par la Société des Nations le 24 juillet 1922, fut venue préciser que la tâche du Mandataire est de « faciliter le développement progressif de la Syrie et du Liban comme États indépendants ». (Article 1^{er} du Mandat.)

D'implicite qu'elle avait été jusque là, la politique des traités devint explicite en 1926. A ce moment, M. de Jouvenel annonça qu'un traité déterminerait les relations entre la France et la Syrie lorsque ce pays aurait un gouvernement régulièrement constitué, c'est-à-dire habile à contracter. M. Henri Ponsot, son successeur, ne tint jamais un autre langage et il s'appliqua à lui donner suite en s'efforçant, au milieu de toutes les difficultés que soulevait sur sa route l'intransigeance doctrinaire des nationalistes, de doter la Syrie d'une Constitution votée par une assemblée élue pour cette tâche. Il finit par le faire en mai 1930.

Une question peut se poser dans l'esprit pour ceux qui essaient de retracer ainsi la succession des faits : le traité devait-il se borner à déterminer d'une manière contractuelle les relations entre les deux parties sous le régime du Mandat ou bien établir à l'avance ce qu'elles seraient après ce régime, ou encore faire l'une et l'autre chose ? Les idées semblent ne pas avoir été d'abord très nettes sur ces points. Il faut observer, cependant, que lorsque M. de Jouvenel parlait du traité, peut-être d'ailleurs avec plus d'éloquence que de précision, il semblait bien viser un acte qui se substituerait au Mandat, en étant une novation de ce dernier. Mais l'esprit même de l'institution du Mandat et de la force des choses devaient peu à peu dégager une doctrine plus nette. Le Mandat, comme nous venons de le rappeler en le citant, tend expressément à l'indépendance. Celle-ci était en fait promise à l'Irak par les traités successifs que la Puissance mandataire, l'Angleterre, concluait avec ce pays. Le dernier, le « traité d'alliance » de 1930, était même conclu pour la période qui suivrait le Mandat :

il devait entrer en vigueur le jour où l'Irak, émancipé par la Société des Nations, y serait admis comme membre. Comment la France aurait-elle pu, dans un tel voisinage, se borner à conclure avec la Syrie ou avec le Liban un traité n'ayant d'autre objet que de régler d'une manière contractuelle ce régime provisoire que les textes et l'exemple d'à côté faisaient du Mandat ? On peut dire que la Syrie, par suite des difficultés qu'y a rencontrées notre politique d'organisation, était tout récemment encore, en ce qui concerne les institutions politiques, en retard sur l'Irak ; mais il serait injuste et absurde de croire qu'elle soit arriérée par rapport à ce pays. On ne pouvait, tout en observant les étapes nécessaires, que réserver aux Syriens le traitement promis aux Irakiens. Il fallait donc que le traité entre notre pays et la Syrie fût non seulement un accord sur le régime à faire fonctionner jusqu'à la fin du Mandat, mais, de plus, l'équivalent du traité d'alliance anglo-irakien de 1930, conclu pour la période post-mandataire. S'étonner de ce que le projet élaboré par le gouvernement français prévoie la période qui suivra le Mandat, c'est-à-dire admette et prépare la fin du régime mandataire, est donc ne tenir aucun compte de la logique des institutions et de l'évolution des pays limitrophes de la Syrie, sans parler de celle qu'ont subie, depuis des années, toutes les conceptions de la politique internationale.

Mais la politique de traité entre la France et la Syrie — et entre la France et le Liban qui, aux termes mêmes de la Charte du Mandat, est un pays aussi indépendant que sa voisine — avait un corollaire : des accords à conclure pour régler les relations futures des pays autonomes comme le sont les Gouvernements de Lattaquié et du Djebel Druze, avec l'un ou l'autre des deux États que reconnaît le Mandat, et qui ont donc une existence dans le droit international. Si les nationalistes syriens admettaient, désiraient même le traité avec la France, ils n'ont jamais paru admettre que les conditions de l'association des Gouvernements actuellement autonomes avec la Syrie puissent avoir une base contractuelle.

C'est cependant un point sur lequel nous ne pouvons pas transiger, même si notre résistance doit ajourner pour un temps indéfini la conclusion d'un traité que les nationalistes syriens prétendent n'admettre que si l'unité y est stipulée sans que l'accord des minorités autonomes ait à intervenir. La création des autonomes n'a pas été pour la politique française une institution sans bases de droit ni de fait. Elle est expressément recommandée par le dernier paragraphe de l'article 1^{er} du Mandat. Elle était conseillée par la situation des populations minoritaires qui en bénéficient. Les Alaouites étaient un peuple négligé, maltraité même sous la domination turque : nous pourrions, si le cadre de cet article ne nous l'interdisait pas, montrer quelles marques d'infériorité leur étaient infligées jusqu'à ce que le Mandat français ait commencé à

les relever. Quant aux Druzes, ils étaient en fait à peu près indépendants dans la pauvreté de leur chaos de laves. Leur pays avait été beaucoup moins soumis que périodiquement razzé par les Turcs, quand leur pauvreté faisait d'eux des voisins trop gênants par leurs pilleries. Ils désiraient si peu être annexés à l'État de Damas que nous venions de créer, qu'en 1921 ils passèrent, pour régler leurs relations avec la Puissance Mandataire, un traité stipulant leur indépendance par rapport aux pays voisins et un contact direct avec l'autorité française.

Druzes et Alaouites, n'ont aucun désir de voir changer leur régime. Ils ne se prononceraient pour l'annexion à la Syrie que s'ils nous voyaient décidés à les y contraindre, c'est-à-dire si, se sentant abandonnés, ils se jugeaient obligés de se concilier par leur empressement les maîtres de demain. Et encore n'est-ce pas bien sûr : les choses n'iraient peut-être pas sans réactions très vives dans la Montagne Alaouite et, plus probablement encore, dans le Djebel Druze, non parce que ce pays est plus satisfait que l'autre du régime que le Mandat lui a donné, mais parce qu'il est plus près de son indépendance ancienne et plus guerrier, comme nous l'avons appris à nos dépens à la suite des erreurs de 1925.

Les deux Gouvernements autonomes ont sans doute été mieux administrés et ont fait plus de progrès, toutes proportions gardées, qu'aucune autre région des territoires confiés à notre Mandat. La masse de la population a bénéficié de plus de justice et s'est relativement enrichie. Les nationalistes unitaires ont coutume de dire que les autonomies sont artificielles et que, sans nous, jamais les populations auxquelles elles ont assuré un régime particulier ne les auraient demandées. Cela est vrai dans ce sens que, sans notre présence, notre initiative et l'espoir d'être soutenus par nous, les Alaouites tout au moins — les Druzes étant plus à l'écart et plus libres — n'auraient jamais espéré sortir comme ils l'ont fait de leur état d'infériorité. Mais l'expérience, faite depuis quatorze ans, d'un régime nouveau leur a donné d'autres raisons que leur déférence envers le Mandataire d'être attachés aux dons qu'ils ont reçus de lui et de le dire. Il n'est pas besoin, pour expliquer leur attitude, de prétendre, comme le font les nationalistes unitaires, qu'ils ne déclarent leur attachement à leur autonomie que pour complaire aux Français. Ce régime a pour eux des mérites qu'ils peuvent mesurer par comparaison avec le passé : comme il vient d'être dit, c'est leur consentement à une union pure et simple qui serait l'expression d'une opinion contrainte ; ils n'y arriveraient que pour se rendre propices les maîtres qu'ils nous verraient prêts à leur donner.

Le fait qui s'est ajouté, depuis les débuts de notre action, au droit inscrit dans le Mandat, le succès de l'œuvre accomplie, nous interdit de sacrifier les autonomies à l'Unitarisme. Il est incontestable que le Mandat ne nomme que deux

Etats et qu'il est difficile de concevoir, pour beaucoup de raisons en dehors même de son texte, qu'aucune partie des territoires confiés à notre tutelle puisse arriver à l'émancipation, c'est-à-dire à une pleine vie internationale, en dehors du cadre juridique de l'un de ces deux Etats. Mais encore faut-il que ce cadre soit assez élastique pour que ceux qui ne s'y trouvent pas compris aujourd'hui puissent n'y entrer que de leur libre consentement. Les Etats qui existent dans le monde se présentent sous les formes les plus variées et donnent tous les exemples voulus pour répondre aux besoins des pays syriens. Il en est de fédéraux ; d'autres ont admis, par contrat avec les représentants de la population, que certaines provinces aient un régime particulier ; un tel régime existe déjà dans la Syrie elle-même, où le Sandjak d'Alexandrette jouit, sinon d'une complète autonomie, du moins d'une manière autonome d'administrer ses finances, de répondre par certaines réglementations aux nécessités locales et d'appliquer les lois votées par la Chambre syrienne dans laquelle il est d'ailleurs représenté. Nous ne citons pas son cas pour indiquer qu'il fournit un précédent exactement applicable aux Gouvernements autonomes ; nous voulons seulement rappeler qu'il est d'autres moyens pour un Etat de s'associer des groupes extérieurs que de se les incorporer d'autorité pour leur octroyer ensuite une décentralisation résultant d'une loi qui peut toujours être révoquée par une autre.

Le Gouvernement français peut offrir aux Syriens qui désirent l'unité ses bons offices pour essayer, pendant la période préparatoire de la fin du Mandat, que n'importe quel traité avec la Syrie devra réserver, d'amener la conclusion entre la Syrie et les Gouvernements autonomes des contrats nécessaires pour servir de base et de garantie à une association. La Puissance Mandataire ne saurait aller plus loin et abdiquer ses devoirs en contraignant sous une forme ou une autre les populations des Gouvernements de Lattaquié et du Djebel Druze à entrer dans un Etat Syrien qui ne leur laisserait rien de leur autonomie. Rien ne lui commande ni même ne lui permet, en droit et en fait, de sacrifier à l'une des parties, fût-elle majoritaire, les autres. L'exemple même de l'Irak où une Communauté minoritaire, celle des Assyriens, vient d'être brimée, pour ne pas dire plus, dans l'année même qui a suivi la fin du Mandat irakien et l'émancipation du pays, nous rappelle l'obligation de veiller à la garantie des droits des minorités, que leur habitat géographique leur permette ou non de bénéficier de la sécurité d'un régime territorial autonome.

En présence du problème que pose l'existence des autonomies, le Mandataire doit borner son intervention à préparer l'étude commune des conditions de l'association désirable et à présider si possible à une entente. Une contrainte venant de sa part serait contraire à l'esprit du Mandat :

nous aurons à montrer comment la Commission permanente de la Société des Nations, qui a charge de contrôler la gestion des Mandataires, conformément à l'esprit du Mandat, se prononce à la fois contre un séparatisme complet des groupes autonomes et contre un unitarisme qui ne tiendrait pas compte des droits qu'ils ont à l'autonomie.

Il est permis d'espérer qu'un travail d'information pourra faire comprendre à la majorité du Parlement syrien les obligations qui s'imposent au Mandataire et qu'aucune agitation à Damas ou ailleurs ne saurait lui faire perdre de vue. Les plus intelligents et véritablement patriotes des opposants nationalistes pourront sans doute être amenés eux-mêmes à comprendre les nécessités de la situation et à s'en inspirer. S'il en était autrement, on pourrait regretter le retard de plus en plus grand de la solution syrienne sur la solution irakienne ; mais la responsabilité en incomberait de plus en plus aux opposants syriens, qui la partagent déjà très largement avec les erreurs de notre propre politique. Le véritable esprit national ne consiste pas à faire montre d'une intransigeance de doctrine qui ne veut tenir compte d'aucune possibilité de solutions graduées et ménagées. Tant que nous ne trouverons pas chez nos partenaires syriens des dispositions plus raisonnables et réalistes, nous n'aurons qu'à exercer le Mandat tel qu'il résulte de la Charte du 24 juillet 1922. C'est une base juridique solide sur laquelle il est possible de travailler à des améliorations qui seront utiles aux masses, assez indifférentes aux agitations des milieux peu étendus, auxquels se borne jusqu'ici le « pays politique », et qu'elles seront sans doute disposées à apprécier. L'incertitude du régime futur, à laquelle aurait paré un traité d'alliance, analogue à celui que l'Angleterre a conclu avec l'Irak, est sans doute un grave obstacle au développement économique : il n'est guère encourageant ni même rassurant d'investir ses capitaux et de consacrer son activité à des créations dans un pays soumis à un régime reconnu provisoire et en l'absence de toutes garanties en ce qui concerne le caractère du régime qui le suivra. Il appartient aux meneurs de la politique syrienne de faire ou non cesser cette incertitude et l'infériorité économique qui en découle. Ils viennent d'obliger le Haut-Commissaire à remettre le projet de traité dans l'armoire et à refermer celle-ci pour un temps indéterminé. Il ne pourra évidemment la rouvrir que quand il aura affaire à des hommes décidés à aborder les questions du traité dans un esprit autre que celui qui a imaginé les artifices de procédure parlementaire, destinés à escamoter toute étude et tout débat régulier et à nous mettre en présence d'un refus obtenu en violant le règlement de la Chambre et en forçant le procès-verbal.

Le roi Faysal et l'œuvre française en Syrie

Le roi Faysal, Ibn Hussein, mort subitement le 8 septembre à Berne, alors qu'il allait faire une cure en Suisse, a disparu sans que la Presse française ait indiqué, dans ses notices nécrologiques, le rôle qu'il avait été appelé à jouer en Syrie, et l'influence qu'il avait eue sur le développement de notre œuvre dans ce pays.

C'est une lacune qu'il convient de combler.

**

Né à Taïf, au Hedjaz, le 20 mai 1883, l'Emir Faysal, fils du Chérif Hussein, de la famille des Hachémites, partit en 1893 pour Constantinople, où il reçut une éducation très différente de celle qu'il aurait pu avoir au Hedjaz et où il prit contact avec l'Occident. Il s'y trouvait d'ailleurs, comme le chérif Hussein, dans une situation ambiguë, moitié hôte, moitié otage du Sultan Abd Ul Hamid.

Il rentra avec le chérif Hussein au Hedjaz, en 1909, où son père avait été nommé Grand Chérif de la Mecque. Il commença sa carrière politique en 1913, année où il fut nommé député de Djeddah au Parlement ottoman.

Placé d'abord au début de la Guerre auprès du Gouverneur Turc de la Syrie, il s'enfuit pour retourner au Hedjaz en 1915, au moment où le Chérif Hussein que travaillait la politique anglaise, fut amené à se mettre à la tête d'un mouvement arabe fomenté contre les Turcs par les Alliés.

Faysal mena les opérations des Arabes contre le chemin de fer reliant la Syrie à Médine ; son habileté réussit, dans une large mesure, à concilier les tribus bédouines, toujours hostiles les unes aux autres, et à en tirer des contingents qui lui permirent de faire, non pas des opérations décisives auxquelles de pareilles forces ne se seraient pas prêtées, mais un certain nombre de raids contre la voie ferrée. L'histoire de cette campagne n'a pas été entièrement faite : elle ne donnerait sans doute pas une très haute idée de la cohésion des forces arabes ni de l'efficacité du concours qu'elles apportèrent aux Alliés. Elles réussirent néanmoins à isoler complètement la garnison turque de Médine, qui fut bloquée, mais ne capitula qu'à la fin de la guerre.

En septembre 1918, au moment où le front turc fut brisé par l'armée du Maréchal Allenby en Palestine, l'Emir Faysal se trouvait près de Maan en Transjordanie, avec un petit contingent anglo-indien, commandé par le colonel Lawrence, et un petit détachement de soldats de l'Afrique du Nord commandé par le Capitaine Pisani. Il fut appelé par le Commandant anglais, inspiré par des « officiers politiques » désireux de faire jouer à l'Emir Faysal un rôle qui se dévoilà bientôt, et qui firent atten-

dre, pour l'entrée à Damas, l'arrivée de ce prince, qui s'y présenta comme le futur maître, et réussit, malgré la surprise des Syriens de voir surgir du Hedjaz un maître destiné à les commander, à recevoir un bon accueil auquel lui donnait droit son titre de descendant du Prophète.

Les fins auxquelles les spécialistes anglais de la politique orientale allaient utiliser l'Emir, ne tardèrent pas à créer à la politique française de sérieuses difficultés. Pour bien comprendre la situation, il faut se rappeler quelle était la situation juridique des différentes parties qui se trouvaient politiquement en présence en Syrie, au lendemain de la disparition de l'autorité ottomane : la France, l'Angleterre et l'Emir Faysal, représentant son père, le Chérif Hussein, devenu dans l'intervalle roi du Hedjaz.

**

La France pouvait invoquer l'accord franco-britannique de mai 1916 qui avait reconnu la Syrie comme zone d'influence française. Ce texte ne prévoyait d'ailleurs pas le même régime pour le littoral et pour l'intérieur. Sur la côte, la France était libre d'instituer telle administration qu'elle voudrait, mais l'intérieur avec les quatre villes de Damas, Homs, Hama et Alep — à cette zone était même rattaché, à l'Est, le vilayet de Mossoul — devait former un « Etat arabe ou faire partie d'une Confédération d'Etats arabes ». La France devait fournir à ce « Gouvernement arabe » les Conseillers étrangers dont il pourrait avoir besoin et les ressources financières qu'il aurait à tirer du dehors.

L'Emir Faysal était introduit dans le pays pour organiser l'Etat arabe de l'Intérieur dans le cadre de l'accord de 1916. Peut-être était-il encouragé à l'outrepasser par les tractations qui avaient eu lieu en 1916 entre le Chérif Hussein et le Major Mac Mahon, officier britannique, qui négociait avec lui son entrée dans la guerre. Ces tractations furent passées en dehors de nous, sans même que la diplomatie française en eut, semble-t-il, une connaissance suffisante. Si elles respectaient à la lettre les droits de la France, tels qu'ils furent définis peu après par l'accord de 1916, elles avaient pu inspirer aux princes de la famille Hachémite un esprit qui s'en écartait sensiblement.

L'autorité anglaise, qui avait à ce moment la puissance, puisque l'armée d'occupation était presque exclusivement britannique, aurait pu chercher à arranger les choses en inclinant Faysal à se conformer à l'esprit de l'accord de 1916. Elle agit dans un sens très différent : alors que cet accord réservait la Mésopotamie à l'influence anglaise, la politique britannique sembla n'avoir d'autre objet, dans ses relations avec Faysal, que de nous priver de la contrepartie, notre situation en Syrie. On ne saurait affirmer qu'elle était voulue de Londres, mais du moins le Gouvernement impérial, particulièrement avec

M. Lloyd George, toléra et parut même à certains moments favoriser le jeu des « political officers » spécialisés dans les affaires d'Orient, qui ne se résignaient pas à notre présence en Syrie et s'appliquèrent à faire de l'Emir Faysal et du gouvernement qu'il institua à Damas, à la fois le symbole et le moyen de notre éviction.

**

Cette politique se mena en même temps en Syrie et en France. Les Conseillers français que, en application de l'accord de 1916, il avait bien fallu laisser installer auprès de l'Emir Faysal, furent mis dans une situation dérisoire. Les partisans de la France étaient systématiquement molestés, voire même assassinés ; tel fut le sort d'un émir de la famille Abd el Kader, tué à Damas et sans qu'il ait été possible ensuite d'obtenir justice. Tous les moyens qui peuvent servir en Orient à faire perdre la face, c'est-à-dire toute influence, à une nation furent mis en jeu.

En même temps, Faysal était introduit à la Conférence de la Paix, pour représenter son père, comme un allié à qui l'on avait de très grandes obligations. Assisté du Colonel Lawrence, il donnait au « Conseil des Dix », sur l'importance numérique des contingents arabes qui avaient pris part à la lutte contre les Turcs et sur leurs pertes, des indications hyperboliques. M. Lloyd George affectait de dire aux Français, qui réclamaient une exécution vraie de l'accord de 1916, qu'il n'avait que le désir de nous satisfaire, mais qu'il ne pouvait oublier les services rendus pendant la guerre par les Hachémites et qu'il fallait que nous nous entendions avec Faysal. Il semble bien que, en même temps, on l'encourageait à toute autre chose qu'une entente : telle fut l'impression que l'on eut à plusieurs reprises, notamment au printemps 1919, quand le gouvernement de M. Clemenceau fit engager avec l'Emir des négociations tendant à la conclusion d'un traité qui ne nous aurait donné sur le gouvernement de Damas qu'une influence assez discrète ; Faysal, très tenté de le signer, refusa néanmoins de le faire au dernier moment, sur l'intervention, semble-t-il, de tiers.

C'est ainsi que notre politique tournait dans un cercle vicieux : le gouvernement de Damas sapait notre vieille influence en Syrie, tandis que Faysal était représenté à la France comme l'homme capable de l'affranchir de ses difficultés en Syrie, créées en réalité par ses gens, et avec qui nous devions nous entendre, les Anglais nous laissant, en apparence, toute latitude pour le faire.

Ce jeu fut contrarié dans une large mesure par la relève, au cours de l'automne 1919, des troupes du Maréchal Allenby, dans la zone littorale, par celles du général Gouraud. Il avait été difficile d'obtenir cette mesure, qui semble s'être imposée surtout par la difficulté où la démobilisation aurait mis les forces britanniques

d'occuper des territoires très étendus dans le Levant. Sa réalisation nous plaça dans une situation beaucoup plus forte par rapport au gouvernement de Damas. La politique que celui-ci faisait à notre encontre, soit spontanément, soit sous une inspiration extérieure, n'en continua pas moins, bien qu'elle devint beaucoup plus risquée.

Les officiers français qui étaient envoyés dans le Nord, où nos troupes couvraient la Syrie contre les Turcs, qui avaient repris les hostilités sous une forme déguisée, en lançant contre elles des bandes, étaient systématiquement injuriés ou molestés lorsqu'ils traversaient le territoire chérifien en utilisant le chemin de fer de Rayak à Alep. Certains de nos postes furent attaqués aux confins du littoral et de l'intérieur, qui envoyait de petites bandes faire régner l'insécurité dans la zone d'occupation française. Il semblait que l'on n'eut d'autre but que de prouver à la France, comme à nos clients du Liban et aux populations du littoral, que nous étions incapables d'assurer l'ordre au pays que nous occupions.

En même temps Faysal se présentait en France comme le personnage en situation de tout arranger. Sa distinction d'homme de vieille race, son charme même, l'aidaient à jouer ce rôle. Au mois de janvier 1920 encore, il obtenait du gouvernement français un accord tel qu'il lui eut permis de rester, de notre plein gré, maître de la Syrie intérieure s'il avait été capable de l'appliquer. Il laissa échapper cette chance et se laissa glisser vers la rupture qui consumma, à la fin de juillet 1920, la ruine de ses espérances syriennes.

*
**

On peut se demander dans quelle mesure son caractère et les forces qui le dominaient, se partagèrent la responsabilité de l'échec final de l'aventure si brillamment commencée par l'entrée à Damas, au commencement de l'automne 1918. On ne saurait dire, sans doute, que l'Emir Faysal ait été foncièrement insincère dans ses tractations avec la France ; lorsqu'il négociait et concluait des accords à Paris, il entendait sans doute les exécuter. Il espérait vraisemblablement établir un compromis acceptable entre sa politique et celle de la France en Syrie. Mais, rentré à Damas, il n'avait pas la force de résister aux conseils pernicioeux et de contenir les éléments violents qui créaient constamment des incidents tels qu'ils convainquaient peu à peu les Français qui représentaient leur pays au Levant de l'incompatibilité radicale de l'existence du gouvernement chérifien de l'intérieur avec le maintien de l'influence française en Syrie.

Sans doute l'Emir avait-il une certaine duplicité orientale : il essaya par exemple, dans diverses circonstances, de séduire ses interlocuteurs français en leur proposant d'assurer à leur

pays, aux dépens de l'Angleterre, une influence prépondérante dans tous les pays de langue arabe, y compris la Mésopotamie et le Hedjaz. Mais il semble que, malgré tout, ce personnage, à qui l'on peut au moins prêter des sincérités transitoires et successives, ait surtout pêché par un manque de fermeté qui l'empêcha de jouer vraiment la partie dont Paris lui offrit si longtemps la chance.

A partir de l'accord de janvier 1920, il ne cessa de la gêner. Toutes les manifestations du gouvernement de Damas devaient lui aliéner notre politique. Non seulement il continuait à organiser ou à laisser organiser les attentats qui se succédaient à la limite et même à l'intérieur de la zone littorale, mais encore il se livrait à des manifestations qui, faute d'entente préalable avec nous, étaient la négation de l'accord de collaboration qu'il avait conclu quelques semaines plus tôt. La plus marquante fut sa proclamation à Damas comme roi de Syrie, au mois de mars 1920.

Des incidents du genre de ceux qui ont été indiqués plus haut continuant à se produire, le Gouvernement de Damas se condamna à la rupture. Celle-ci, malgré le désir d'entente que conserva jusqu'au bout le général Gouraud, se manifesta par un ultimatum, puis par le combat de Khan Meiseloun qui, dans les derniers jours de juillet 1920, mit fin à ce que, faute par Faysal d'avoir eu assez de clairvoyance et de caractère, on pourrait appeler l'équipée chérifienne en Syrie.

*
**

L'histoire méthodique de ces événements reste à faire et il faut espérer qu'elle sera faite. Mais on peut dire que, malheureusement, elle continue jusqu'à un certain point à se développer dans les événements par les difficultés dont elle a semé le terrain sur lequel le Mandat français devait agir. La tentative chérifienne avait été montée de telle sorte qu'elle avait rendu à notre politique, qui cependant la désirait et n'avait aucun intérêt à ne pas la conclure, impossible l'entente avec le gouvernement indigène que, en 1918 et 1919, nous trouvâmes installé dans le pays. Elle avait eu pour résultat de mettre un conflit armé comme préliminaire à nos relations avec les nationalistes syriens. Beaucoup des différends, des incompréhensions que nous rencontrons encore en Syrie, et qui viennent de se manifester encore ces jours derniers, n'ont pas d'autre origine.

On peut même dire que Faysal, fait roi de l'Irak en 1921 par les Anglais qui désiraient lui donner une compensation et avaient besoin d'un prince pour l'habile politique de dégagement de la Mésopotamie qu'ils ont conçue et menée à bien dans ce pays, sans y abandonner en rien leur position impériale, a continué dans une certaine mesure, même de loin, à entretenir nos difficultés politiques en Syrie. Ses passages dans

ce pays et encore plus ceux de ses ministres, moins remarquables, ont maintenu ou repris des contacts, permis des encouragements, des promesses dont on a cru parfois pouvoir discerner les traces dans les embarras que nous causait la politique syrienne. En France même, le Roi de l'Irak, qui venait souvent en Europe, cherchait, en se présentant comme l'homme nécessaire, à recruter des partisans à une politique qui, sans trop se déclarer, maintenait une candidature fayssalienne au trône de Syrie : il semble que jusqu'au bout Faysal, qui était d'ailleurs sincèrement un nationaliste arabe et qui, s'il servit la politique anglaise, ne le fit qu'avec l'espérance de s'en libérer peu à peu, ne perdit jamais dans la capitale des Abbassides la nostalgie qu'il avait gardée de la capitale des Omeyyades, où il aurait pu rester sans doute s'il avait joint à sa finesse et à sa distinction plus de caractère, de continuité dans la volonté et de force dans le commandement.

L'ASSASSINAT DE NADIR CHAH ROI D'AFGHANISTAN

Une fois de plus, l'Afghanistan connaît des jours tragiques. Nadir Chah a été assassiné le 8 novembre dernier, et son fils, Mohammed Zahir, a été proclamé roi.

On ne possède, à l'heure où nous écrivons, aucune précision définitive sur la nouvelle tragédie de Caboul. Nadir Chah est-il tombé victime du geste d'un fanatique ou d'un complot ourdi par les adversaires du régime ? On a annoncé en premier lieu qu'il avait été assassiné par un mendiant, Abdul Khaliq, qui aurait pu, sans être aperçu, s'introduire et se dissimuler dans le jardin qui entoure le harem ; puis on a affirmé qu'il serait tombé, tué par un de ses ennemis, au cours d'une distribution de prix ; en dernière heure, on apprend qu'il a été victime d'une de ces intrigues dont l'histoire de ces dernières années a fourni plus d'un exemple, et il est possible que l'assassin soit un étudiant envoyé autrefois à Berlin par l'ex-roi Aman Oullah et rapatrié par Nadir Chah. On se rappelle, en effet, que l'un d'eux, au moment où il fut touché par l'ordre de rappel qui lui prescrivait de rejoindre Caboul, s'est vengé en assassinant le ministre d'Afghanistan en Allemagne.

Quoi qu'il en soit, c'est incontestablement un grand malheur pour l'Afghanistan qui perd ainsi, en pleine évolution, en pleine période de réorganisation politique, un chef qui alliait le sens de l'esprit moderne au culte raisonné d'une tradition millénaire, et, bien que l'on annonce de la Nouvelle-Delhi que la situation à l'intérieur du pays est calme, il y a tout à redouter de la turbulence de certaines tribus, celles de la fron-

tière sud-est de l'Afghanistan en particulier, qui, à peine soumises au pouvoir central, ne rêvent que pillages et massacres. C'est d'ailleurs en prévision de ces conséquences, toujours à redouter, que les troupes britanniques, qui avaient poursuivi les tribus rebelles de la frontière indo-afghane, viennent à nouveau d'être alertées, et les journaux indous parlent déjà à mots couverts d'un retour possible du roi Aman Oullah, appuyé par l'U.R.S.S.

Bien que l'armée afghane soit disciplinée et prête à faire face à toutes les éventualités, on doit s'attendre, compte tenu de la turbulence des tribus qui nomadisent tant dans le Turkestan afghan que dans le Kafiristan, à des troubles, et l'on peut être certain que la tragédie de Caboul aura des répercussions très sérieuses dans tout le monde musulman.

L'Asie Française a suivi aussi exactement que possible l'évolution de la politique afghane depuis 1917. En particulier, elle a montré que la guerre mondiale, les principes affichés par les belligérants et la proclamation des fameux principes wilsoniens avaient eu leur répercussion en ce lointain pays et devaient aboutir logiquement au traité du 22 novembre 1921, qui assurait l'indépendance afghane. Puis, elle a précisé les causes essentielles de la révolte qui devait amener au pouvoir le légendaire Batcha-i-Sakao, provoquer l'exil du roi Aman Oullah et, finalement, le triomphe de Nadir Khan.

Le Sardar Ala Mohammed Nadir Khan, rappelons-le, est né en 1880 ; il avait donc cinquante-trois ans. C'était un soldat et un patriote qui n'a pu résister à l'appel de son pays, qu'il voyait s'enliser dans une anarchie au sortir de laquelle il risquait de perdre même son indépendance. Comme il l'a écrit lui-même, il s'est dévoué corps et âme au service de sa patrie. Il a voulu rétablir l'ordre dans la maison, réparer les ruines et, sans heurter les croyances et les traditions de son peuple, l'entraîner peu à peu dans la voie du progrès matériel et intellectuel.

Dans un des derniers articles que l'Asie Française consacrait à l'étude de la révolte afghane de 1930, après avoir rappelé l'opinion de Lord Crewe, ancien ambassadeur de Grande-Bretagne à Paris, qui se plaisait à reconnaître en Nadir Khan un allié loyal et un excellent voisin, nous disions que la France aurait dans le nouvel Emir un ami sincère. Son courage, son énergie, sa haute valeur morale doivent lui permettre, écrivions-nous, de triompher des résistances aveugles qu'il pourrait rencontrer. Ce sont ces dernières qui ont triomphé. Quand nous connaissons vraiment les attaches spirituelles, politiques ou financières de l'assassin, il sera intéressant de rechercher les causes véritables de ce meurtre, qui peut être très lourd de conséquences pour l'Afghanistan.

F. T.

La Révolution Siamoise et le point de vue de la France

I

L'Indochine française a-t-elle des raisons de s'intéresser à la Révolution siamoise ?

Depuis le 24 juin 1932, l'histoire du Siam est dans sa période révolutionnaire, et à en juger par les télégrammes qui nous sont parvenus durant ces deux derniers mois, on peut craindre que le chapitre ne soit pas clos.

Huit jours avant la date fatidique, je me trouvais à Hué. Le Résident supérieur, M. Yves Châtel, — le pacificateur de l'Annam, et, dans la jeune génération coloniale, l'homme qui a le sens le plus affiné de la psychologie asiatique, — me pria d'exposer devant les membres du Comat et de nombreux mandarins ce que je pensais de la situation politique au Siam. Je me rappelle avoir expliqué à mon auditoire, un peu étonné, que, sous l'apparence d'une autonomie parfaite, tout un réseau de dépendances économiques, intellectuelles, ethnographiques, souvent contradictoires, mettait le Royaume des Thaïs dans un état de déséquilibre latent et l'exposait à de graves perturbations...

En prenant l'initiative d'une conférence où les mandarins annamites ont pu voir comme une introduction aux événements dont le Siam est aujourd'hui le théâtre, M. Yves Châtel donnait la preuve de l'intérêt que les autorités responsables de l'Union Indochinoise portent nécessairement à l'évolution politique du royaume de Bangkok.

Les raisons de cet intérêt sont sans doute des raisons de voisinage, des rapports historiques et de parentés ethnographiques.

Mais il en est d'autres, qu'il importe de rappeler, à cette heure même où, dans la capitale de l'Annam, s'accomplit une réforme, presque une Révolution, qui est, celle-ci, voulue et dirigée par le gouvernement protecteur.

**

En premier lieu, la Révolution Siamoise est bien faite pour provoquer chez tous les Français un mouvement particulier de curiosité, sinon de sympathie, et à priori la transformation d'une monarchie absolue en monarchie constitutionnelle n'a rien qui puisse déplaire à l'immense majorité d'entre nous. A plus forte raison, lorsqu'on nous dit que l'idée, la volonté d'une réforme, est née d'abord chez les étudiants siamois élevés dans nos Facultés, et que le « cerveau » de la Révolution est le jeune et brillant Luang Pradit Manudharm, docteur en droit de l'Université de Paris.

Mais l'élite française et annamite d'Indochine n'observera pas seulement par curiosité la métamorphose démocratique de l'Etat Siamois. Elle

voudra en tirer des conclusions. Comment en effet le droit divin va-t-il céder la place à la souveraineté du peuple ? Brusquement, ou graduellement ? Par le consentement résigné des privilégiés, ou malgré leurs résistances et leurs réactions ? Et ce pays d'Asie, réputé pour sa sagesse, devra-t-il, comme les autres, se moderniser parmi des ruines et au prix de sang versé ? Tel est l'enseignement, telle est la leçon de choses que le nouveau Siam réserve à sa voisine indochinoise et que celle-ci fera bien de mettre à profit.

Il est enfin des éléments annamites qui doivent suivre avec le plus vif intérêt ce qui se passe aujourd'hui sur les bords du Menam : ce sont les réfractaires, les réfugiés politiques qui se sont fixés au Siam pour échapper au protectorat français. Il y a là trois groupements — ceux de Sakhon-Nakhon, de Lampang et de Pitchit — trois foyers de propagande et d'intrigues qui entretiennent des relations avec les cellules d'Indochine et avec le Comité central Jeune-Annamite de Canton. Tout en respectant les lois de l'hospitalité, la monarchie absolue, chaque fois qu'il s'agissait de communistes avérés, prêtait au Gouvernement général de l'Indochine une collaboration de surveillance et de répression. ...Mais la fraction exaltée des nationalistes siamois réagissait contre la politique du gouvernement royal, et souvent plaidait ou travaillait dans l'ombre en faveur de ceux qu'elle appelait des persécutés. Or cette fraction désormais a sa part de pouvoir. Quelle sera son attitude ? Voilà qui intéresse l'Annam révolutionnaire, et voilà qui n'est pas pour laisser indifférente l'Indochine française.

II

Coups d'Etat et réactions

Une Révolution est toujours annoncée par des signes précurseurs, et toujours, comme par une loi fatale, les régimes sur leur déclin restent aveugles et sourds aux avertissements.

C'est dans une atmosphère d'indéniable malaise qu'au mois d'avril 1932 la dynastie siamoise avait célébré le cent-cinquantième anniversaire de sa fondation. Les observateurs impartiaux ne pouvaient s'y tromper : le mécontentement général montait, étouffant le respect, le loyalisme traditionnel. Et pourtant, les princes, les plus âgés surtout, ne voyaient rien, se refusaient à tout geste libéral. Bien plus : consulté par le Roi, le conseiller américain, Mr Stevens, avait rédigé un long rapport concluant que tout allait pour le mieux dans le meilleur des royaumes et que l'heure d'une réforme politique n'avait pas sonné.

Ainsi rassuré, le Roi partait en villégiature au bord de la mer, à 200 kilomètres de Bangkok. Il avait renoncé à diriger le destin de son peuple...

**

Pour que le lecteur retrouve son chemin dans le dédale des événements qui se déroulent au

Siam depuis quinze mois, je crois utile d'appeler son attention sur quatre dates, qui seront pour lui quatre jalons :

24 juin 1932 : coup d'Etat révolutionnaire ; —
1^{er} avril 1933 : réaction conservatrice ; — 20 juin
1933 : deuxième coup d'Etat révolutionnaire ; —
10 octobre dernier : insurrection conservatrice.

**

24 juin 1932. — En l'absence du Roi, qui passe l'été dans sa villa de Hua-Hin, le Colonel Phya Bahon, inspecteur de l'Artillerie, assisté de quelques autres officiers supérieurs, soulève la garnison de Bangkok, arrête les princes du sang et les officiers généraux et proclame le gouvernement du Parti du Peuple. Un sénat insurrectionnel de 70 membres s'installe dans la salle du Trône, et délègue les pouvoirs exécutifs à une sorte de Comité de Salut public. Le Roi, rappelé par télégramme, rentre à Bangkok et accepte la Constitution provisoire qui a été rédigée par Luang Pradit, un jeune Docteur en droit sorti de l'Université de Paris. Aux termes de la Constitution, le Sénat insurrectionnel devient corps législatif : il est créé un Conseil des Ministres, dit Conseil d'Etat, responsable devant le Sénat ; et des élections générales au suffrage universel doivent avoir lieu dans les six mois. La plupart des anciens officiers généraux sont mis à la retraite ; tous les princes sont exclus des fonctions politiques et militaires. L'héritier présomptif, demi-frère du roi, part pour l'exil. Phya Bahon devient chef de l'Armée, et protecteur de la Révolution.

Le 12 décembre, la Constitution définitive est promulguée parmi les réjouissances, et, dans une cérémonie solennelle, la dynastie se réconcilie avec les chefs de la Révolution. Puis, le Sénat commence à légiférer.

**

1^{er} avril 1933 : réaction conservatrice...

Dès le mois de janvier, Luang Pradit, le « cerveau » de la Révolution, prépare deux projets de loi essentiels ; la loi électorale et la réforme économique et sociale, qu'il se propose de faire adopter par le Sénat. Mais déjà, à peine la Constitution promulguée, des partis se dessinent et s'affrontent. Deux leaders émergent de la foule : le conservateur Phya Mano, ancien Président de la Cour d'appel, de formation universitaire anglaise, actuellement Président du Conseil des Ministres ; le radical Luang Pradit, de formation universitaire française, soutenu par les éléments jeunes et socialistes. La lutte se poursuit de janvier à mars, de plus en plus âpre, et elle atteint son paroxysme, lorsque les grandes lignes du projet de réforme économique viennent à être connues. « C'est du pur communisme ! », s'écrient les conservateurs.

Phya Mano convainc Phya Bahon, puis le Roi, que l'Etat risque de sombrer dans le bolchévisme

et, sur sa proposition, le Sénat est dissous, les radicaux évincés du Conseil des Ministres, et Luang Pradit prié de quitter le Siam ; il part pour la France et se fixe à Paris.

**

20 juin 1933 : second coup d'état révolutionnaire.

Il n'est plus question d'élections. Phya Mano, dit-on, épouse une sœur de la Reine, et Phya Bahon, protecteur de la Révolution, en arrive à la certitude qu'il a été joué, que la Constitution restera lettre morte et que le retour à l'absolutisme est décidé.

Le 20 juin, Phya Bahon fait arrêter Phya Mano et les ministres conservateurs.

De sa villa de Hua-Hin qu'il ne quitte plus, le Roi approuve le nouveau coup d'état : Phya Bahon est nommé Président du Conseil, et le Sénat reconvoqué. La date des élections est enfin fixée au 1^{er} octobre.

Au début de septembre, Luang Pradit est rappelé de l'exil : il doit recevoir le portefeuille de l'Intérieur. Le 29, il débarque à Bangkok, triomphalement reçu par ses amis.

Cependant la campagne électorale s'est ouverte dans le calme, et même, en province, dans l'indifférence.

**

10 octobre 1933 : insurrection conservatrice.

Le 10 octobre un coup de tonnerre éclate. Deux régiments de l'intérieur, appartenant à la division laotienne de Korat, se sont mutinés et marchent sur Bangkok. Ils se sont emparés de l'Aérodrome de Don Muang. A leur tête est le prince Bovaradej, ancien ministre de la Guerre, frère du prince Charoon qui fut de longues années ministre à Paris. Ainsi, ce sont les Blancs qui réagissent ; — toute l'œuvre révolutionnaire est en question. Déjà l'on se bat dans les faubourgs de la capitale... Mais Phya Bahon et le Sénat du Peuple n'ont pas baissé pavillon : ils mobilisent les réservistes, contre-attaquent les révoltés, mettent à prix la tête de leurs chefs. Le Roi, de son côté, prend position : il se désolidarise de cette Vendée ; de sa villa de Hua-Hin, il la condamne, puis, pour s'éloigner d'un régiment suspect, il monte sur son yacht et se rend à Singora dans la Malaisie siamoise.

Quinze jours plus tard, l'insurrection est jugulée : les régiments insurgés ont été refoulés, poursuivis l'épée dans les reins ; leur général tué dans un corps à corps, et le prince rebelle, qui a pu échapper en avion, a trouvé chez nous au Cambodge l'hospitalité réservée aux réfugiés politiques.

Vainqueur, le parti du peuple s'occupe à rechercher, à punir les coupables. Les arrestations se multiplient, les tribunaux d'exception vont siéger. Bangkok éprouve encore l'angoisse de nouveaux dangers.

Les amis du Siam souhaitent la fin des convulsions, le retour du calme et de la sécurité. Mais pour la première fois depuis le 24 juin 1932 le sang a coulé, et, dans les sports siamois, c'est quand le sang a coulé que le jeu commence...

III

Cause immédiate et causes lointaines

Comment fonctionnait-elle, cette monarchie absolue qui s'est effondrée presque sans résistance dans la nuit du 23 au 24 juin 1932 ?

En haut, une famille royale, industrielle et prolifique — les Chakkri —, véritable « gens » princière, qui aimait à se parer d'éducation européenne, ne manquait pas d'hommes de talent, pénétrait les cadres de l'Administration et de l'Armée, constituait le Conseil des Ministres et le Conseil suprême de l'Etat.

Un peu en dessous, mais encore dans le plan supérieur, une tribu de fonctionnaires civils et militaires, de douze à quinze mille clients et hommes-liges de la dynastie, liés à elle par un serment d'allégeance et par la certitude que le savoir-faire, la chance des rois, leur réservaient une mine inépuisable de profits personnels.

Tout en bas, une population — je serais tenté de dire une main-d'œuvre — demeurée primitive, docile, frugale, accoutumée à considérer le souverain avec une révérence quasi-religieuse. Cette population-là ne pouvait avoir de velléités, ni d'émotions, d'ordre politique.

Aux jours prospères, la monarchie des Chakkri ressemblait assez bien à un Conseil d'administration à qui un groupe imposant d'actionnaires aurait donné pleins pouvoirs et qui, tout en faisant ses propres affaires, devait faire en même temps celles de ses commettants.

**

Malheureusement la crise économique a surgi, et nous touchons ici la première des causes, la cause immédiate de la Révolution, qui n'est autre que l'appauvrissement général consécutif à deux années de dépression. Dès l'été de 1930, l'unique source de richesse tarissait : le riz ne se vendait plus, ou du moins ne se vendait plus à des prix rémunérateurs. Alors ce fut la chute des recettes budgétaires, à un rythme accéléré.

Déjà le budget de 1931-32 accusait une diminution de 12 % sur celui de 1930 : le budget de 1932 en accusa une de 21 % sur celui de 1931, et il fallut, pour l'équilibrer, procéder à des compressions rigoureuses. Que faire ? L'on réduisit le nombre des salariés de l'Etat, l'on réduisit les traitements. Palliatif insuffisant. Le gouvernement royal franchit le Rubicon : il recourut à l'impôt sur le revenu, frappant toute la classe bourgeoise, c'est-à-dire cette tribu de fonctionnaires et d'officiers dont les traitements venaient d'être réduits. Le mécontentement de la bourgeoisie siamoise ne cessait de grandir : il

atteignit son paroxysme en ces jours d'avril où le Roi laissa passer le cent cinquantième anniversaire de sa dynastie sans octroyer les franchises électorales que beaucoup attendaient et dont, au cours d'un récent voyage aux Etats-Unis, le Roi lui-même s'était déclaré partisan. Mais les fêtes se déroulèrent ; nul décret ne fut promulgué, nulle parole d'espoir ne fut prononcée ; le Roi partit pour sa résidence d'été.

Trois mois plus tard, la révolution éclatait. Elle ne surprit, répétons-le, que les aveugles et les sourds.

Telle fut la cause immédiate.

Aussi bien y a-t-il à cette révolution, — d'essence libérale et bourgeoise, puisque jusqu'à présent le peuple n'y a pas du tout participé, — une cause lointaine qui n'a pas échappé à la plupart des observateurs étrangers. Cette cause, c'est la naissance et les progrès d'une classe nouvelle que le Siam d'autrefois n'a pas connue. Il y a désormais une « intelligence » siamoise, et la paternité en incombe à l'éducation occidentale. Ces soixante-dix avocats qui sortent chaque année de l'Ecole de droit de Bangkok, ces quarante docteurs, chaque année frais émoulus de la Faculté de Médecine, ces trois cents étudiants qui passent six, huit et dix-ans en France, en Angleterre, en Amérique — ils ont fait nombre au fur et à mesure que le temps passait ; peu à peu ils se sont sentis forts, et ils ont fait savoir à qui de droit qu'ils avaient leur mot à dire dans le gouvernement du pays... Cette histoire s'est répétée dans tous les royaumes ou empires d'Asie. Comment les Chakkri, si avisés, si « businessmen », ont-ils perdu de vue cette clientèle intellectuelle ? Peut-être comptaient-ils essentiellement sur leur armée, toujours fidèle à la vieille allégeance...

Mais il s'était produit chez les Siamois une transformation ethnique qui atteignait le fonds même de leur âme, et les paroles du serment n'avaient plus pour l'armée la valeur qu'y prêtaient les ancêtres Thaïs. A développer, comme elle l'avait fait, la richesse du pays, la monarchie absolue préparait l'absorption d'une partie de son peuple par l'élément laborieux, mais inassimilable, dont l'introduction avait paru d'abord un bienfait pour la race autochtone. Cet élément, c'était le Chinois. Il y a des siècles que le Chinois connaît le chemin du delta siamois, mais c'est depuis deux générations, c'est surtout dans les bonnes années qui ont suivi la guerre, que l'immigration s'est amplifiée et accélérée, au rythme d'une inondation. D'individuelle et masculine qu'elle était jadis, cette immigration est ainsi devenue familiale et massive. Si bien qu'à l'heure actuelle un sixième de la population du royaume est composé de purs Chinois, et ces deux millions de Chinois, attachés à leur

patrie d'origine, forment, surtout à Bangkok, une sorte d'état dans l'état. Et puis — phénomène d'une immense portée — il y a le métissage. Combien de Siamois, réputés pour tels, ont dans leurs veines du sang chinois. Toute cette classe dont il a été parlé plus haut, — fonctionnaires, officiers de l'active et de la réserve, intellectuels, commerçants — a été peu à peu pénétrée et dominée par les métis siamo-chinois. Pour ces métis, le serment des vieux Thaïs était une prière à un dieu en qui ils ne croyaient pas. Telle est la cause profonde de cette révolution inattendue : si elle est en son apparence une révolution de fonctionnaires, elle est dans sa réalité une révolution de métis chinois.

IV

Où va le Siam ?

Où va le Siam, c'est la question que posent ses voisins.

Donc le gouvernement est vainqueur, et avec lui le Nouveau Siam, mais c'est au prix d'une guerre civile, et il n'aura manqué à la jeune démocratie aucune des épreuves par où passent les régimes issus d'une révolution.

Tous ces efforts du peuple Thaï pour moderniser son statut politique, la France, puissance voisine et amie, ne peut que les suivre avec sympathie. Toutefois elle observe que la démocratie siamoise, c'est surtout Bangkok, la capitale démesurée, qui, par sa masse et sa vitalité, forme la source unique de l'énergie nationale, et que Bangkok c'est la ruche où pullule et prospère le Chinois, et à ses côtés le métis siamo-chinois, ou, comme on dit là-bas, le « Louk Tsin », fils et petit-fils de l'immigré. Ce Louk Tsin a été l'artisan et le bénéficiaire de la Révolution : il est donc intéressant d'examiner comment, sous son influence, l'édifice politique a été rebâti.

**

D'abord, la monarchie n'a pas été abolie, et, de la part des législateurs révolutionnaires, il y a eu là une preuve de clairvoyance. Mais il ne faut pas nous attendre à voir fonctionner sur les bords du Menam une monarchie parlementaire, du type britannique. Certes, beaucoup de jeunes Siamois ont fréquenté les universités anglo-saxonnes et françaises. Et pourtant ils n'ont pas imité les systèmes politiques des pays où ils se sont instruits. Dès qu'ils ont eu saisi le pouvoir, leur premier soin a été de former un Parti du Peuple qui exerce depuis lors la dictature et qui l'exercera sans doute pendant une période prolongée — au moins dix ans — puisque, dans le futur Parlement élu au suffrage universel à trois degrés, la moitié des sièges est réservée pendant dix ans aux membres du Sénat révolutionnaire, émané du Parti du Peuple, et que, pour l'autre moitié, nul ne peut être candidat s'il n'a

au préalable l'agrément du Parti. En Orient comme en Occident, les dictatures de parti sont fort à la mode : celle qui s'est imposée au Siam s'apparente, par bien des côtés, à la dictature du Kouomintang chinois. Comme le Kouomintang, le Parti du Peuple a conçu la vie politique du nouveau Siam sous la forme de trois périodes successives, dont l'une d'éducation et de tutelle. Et est-ce médire du Conseil d'Etat imaginé par la constitution siamoise que de signaler son air de ressemblance avec le Conseil ou « Yuan » exécutif du Gouvernement de Nankin ?

Tout cela n'est pas pour nous étonner, puisque les doctrines occidentales ont été captées, nous le savons, par des cerveaux où survivent des hérédités chinoises.

**

Ce parti dictatorial, qui l'inspire ? Qui l'entraînera ?

Le cours des événements et la fatale insurrection du 12 octobre ont éliminé les uns après les autres tous ceux qui avaient des attaches profondes avec le Siam d'autrefois. On ne voit pas que les éléments conservateurs et modérés puissent désormais jouer un rôle de direction ? Pourront-ils seulement jouer un rôle de frein ? Pour Luang Pradit, le leader radical que l'on avait prié l'été dernier de partir pour la France en villégiature, — Luang Pradit passe du coup au premier plan, vedette animatrice. Il aurait renoncé à ce plan de nationalisation des terres et de l'industrie, qui lui valut il y a dix mois un exil déguisé et doré. Mais est-il bien sûr de pouvoir résister à la poussée des extrémistes, d'autant plus exigeants qu'ils viennent de défendre, le fusil en main, l'œuvre révolutionnaire ?

Assuré du pouvoir et entraîné par une jeunesse aux dents longues, le Parti du Peuple va manifester probablement trois tendances d'un radicalisme accentué :

Une tendance socialisante, due à l'influence de la classe besogneuse des fonctionnaires subalternes et des petits commerçants qui souffrent cruellement de la crise économique : d'où des confiscations, des expropriations, et un rajustement des biens fonciers et immobiliers qui risque de menacer les intérêts étrangers ;

Une tendance nationaliste qui portera le Siam à s'éloigner de plus en plus de l'Occident et à se passer du concours de ces « Advisers » européens, si appréciés naguère de la monarchie absolue ;

Une tendance pro-chinoise, peut-être pan-asiatique, qui amènera la démocratie siamoise à établir des relations officielles avec la Chine et à adopter, consciemment ou non, une attitude dont les puissances coloniales n'auront peut-être pas à se féliciter.

Nous n'exprimons ici que des inquiétudes, mais la logique de la révolution veut qu'elles ne soient pas chimériques.

Il n'est pas impossible du reste que deux contre-poids régularisent la course du radicalisme siamois.

D'abord cette sorte de couple formé par le roi et le dictateur militaires. Partisan sincère d'un régime constitutionnel, le roi paraît vraiment avoir lié partie avec Phya Bahon, auteur du coup de force de 1932 et aujourd'hui chef de l'armée. Celui-ci, en combattant le prince Bovaradej, a protesté de son loyalisme envers le souverain et de son attachement à la réforme politique. « Tant que je gouvernerai, a-t-il affirmé dans une autre circonstance, il n'y aura pas au Siam de communisme. » La puissante et tenace personnalité de Phya Bahon, plus forte encore de sa victoire et de la confiance royale, reste l'espoir de ceux qui veulent le progrès dans l'ordre et par la raison.

Et puis, il y a tout de même les puissances. On dit qu'aux heures critiques les révolutionnaires ont eu la hantise d'une intervention étrangère. Dieu nous garde d'en venir là ! Mais enfin, le cas échéant, à des éléments exaltés et irresponsables, est-ce qu'un bon et ferme conseil donné en commun par la France et l'Angleterre ne suffirait pas à montrer le chemin du retour à la sagesse ?...

LAPOMARÈDE.

Le discours du gouverneur général au Grand Conseil

Le discours prononcé le 7 novembre par M. P. Pasquier, à l'ouverture du *Grand Conseil des Intérêts économiques et financiers*, débute par l'énoncé d'un fait qui domine toute la situation : « Pas plus en Indochine que dans le reste du monde, l'année 1933 n'aura apporté une atténuation réelle à la crise qui, depuis près de trois ans, bouleverse l'économie de tous les pays. » Le gouverneur général passe en revue tous les domaines : agricole, économique, social, financier, marquant les conséquences néfastes de la crise et expliquant les efforts déployés par le gouvernement pour les surmonter.

LES PROBLÈMES AGRICOLES

La prospérité de l'Indochine est fondée sur la capacité d'exportation rizicole de la Cochinchine. « Toute l'activité économique de la colonie dépend de ce surplus disponible, dont la valeur plus ou moins grande, selon les fluctuations des cours, conditionne le pouvoir d'achat de la population, ses facultés contributives et, par contre-coup, l'équilibre de tous les budgets. »

Peut-être verra-t-on un jour d'autres cultures comme le maïs, l'hévéa, prendre dans l'économie indochinoise une place importante. Actuellement le riz constitue — sans doute pour de longues années — la richesse essentielle de la colonie.

Il est singulièrement réconfortant de constater la facilité relative avec laquelle s'en effectue la sortie, l'absence, dans tous les pays exportateurs, de stocks disponibles, la permanence, enfin, des demandes pendant toute une période où la plupart des matières premières, cotées sur le marché mondial, sont accablées par une surproduction sans issue.

Par contre, il n'est pas douteux que les tonnages de riz indochinois disponibles pour l'exportation ne progressent que très faiblement : malgré l'extension considérable des surfaces cultivées, malgré l'ouverture de nombreux canaux dans l'Ouest de la Cochinchine, on note, à vingt ans de distance, des chiffres de sortie sensiblement équivalents, et qui témoignent d'un rendement superficiaire nettement défavorable.

Une telle constatation est d'autant plus grave que des deux termes essentiels du problème rizicole — tonnage exportable, cours de réalisation — ce dernier, de toute évidence, est commandé par des facteurs extérieurs, et échappe à l'action locale, dans toute la mesure où l'amélioration des qualités vendues n'est pas poursuivie.

Un effort immédiat devait donc être tenté pour relever le rendement de la riziculture cochinchinoise. L'Office du riz, dont le gouverneur général rappelle la fondation, en 1930, consacre son activité à la sélection des variétés, à la création de standards adaptés aux demandes de l'extérieur, à l'amélioration des méthodes culturales à l'étude du problème du stockage et de la vente des récoltes. Les premiers résultats, sur lesquels nous n'insisterons pas, parce qu'ils sont bien connus des lecteurs de *l'Asie française*, sont nettement encourageants.

D'autre part, l'aménagement hydraulique de la Cochinchine doit être amélioré ; cette étude méthodique a été confiée en 1933 à un service spécialisé.

La Cochinchine possède sans doute un magnifique réseau de voies navigables qui a permis l'essor rapide de surfaces de plus en plus étendues au fur et à mesure que s'ouvraient de nouvelles possibilités d'accès et d'évacuation des récoltes, mais ce réseau, conçu surtout, dans son plan initial, en vue de la navigation, ne réalise que très imparfaitement la maîtrise de l'eau dans toutes les zones récemment ouvertes, et particulièrement dans le Transbassac.

Tandis que, dans les vieilles provinces, un effort presque séculaire a permis la mise en valeur minutieuse de toutes les terres cultivables, l'action des canaux creusés dans l'Ouest demeure, au contraire, et sauf quelques circonstances exceptionnelles, limitée à une zone restreinte : à l'intérieur des mailles constituées par les grandes artères existantes, le régime des eaux reste aléatoire et se trouve, en fait, abandonné à des initiatives individuelles qui pêchent, soit par nonchalance, soit par l'absence de moyens matériels, soit par l'incapacité de concevoir et d'exécuter un programme rationnel.

Il importe, dès lors, d'intégrer le réseau des voies navigables existantes dans un plan d'ensemble qui résolve, casier par casier, le problème complet de l'aménagement hydraulique et lui apporte des solutions telles que, dans

chaque zone ainsi isolée, les conditions de la culture du riz soient déterminées avec rigueur et effectivement améliorées.

Du point de vue proprement technique, les difficultés à surmonter diffèrent d'ailleurs selon les régions: le Nord-Ouest de la Cochinchine doit pouvoir bénéficier de l'apport discipliné des eaux limoneuses du Bassac; dans la zone maritime, par contre, le drainage des terres et leur défense contre les eaux salées constituent les nécessités les plus urgentes.

Comment s'exécutera le programme ainsi défini ?

Il exigera vraisemblablement la création de quelques artères principales, spécialisées dans un but agricole défini — irrigation ou drainage. — mais surtout le développement d'un réseau complémentaire de canaux et d'endigues secondaires qui propagera, sur l'ensemble des superficies cultivables, l'effet bienfaisant des canaux principaux; les travaux devront être, au surplus, échelonnés rationnellement, et de façon, non seulement à régler sans incertitude le régime de l'eau dans un casier déterminé, mais à ne pas compromettre, par des initiatives inconsidérées ou dispersées, la prospérité des zones voisines.

La nouvelle orientation donnée au problème de l'eau dans le Sud de l'Indochine doit être également bienfaisante pour le Cambodge.

Une action méthodique s'efforce, dans les zones étendues de sécheresse relative qui rendent si précaire le sort des populations cambodgiennes, de constituer des réserves d'eau et d'assurer ainsi, sinon toujours une deuxième récolte, du moins et en tout état de cause, la sauvegarde des semis; dans quelques régions favorisées, notamment à Mongkolborey, une discipline, judicieusement imposée, aux débordements des rivières, rend possible la fertilisation, au prix de dépenses extrêmement modiques, d'une étendue de 40.000 hectares; pour tout le Nord du Cambodge, enfin, où se retrouvent les vestiges des immenses travaux hydrauliques exécutés par les Khmers, de récentes études démontrent la facilité de remettre en activité certains ouvrages. Tous ces travaux, d'envergure limitée, mais de portée certaine, sont, au surplus, conçus et réalisés en pleine collaboration avec la population indigène, dont les demandes guident les recherches et les efforts de l'Administration, et qui a déjà assuré, par ses propres moyens, diverses constructions, sans autre appoint qu'une direction technique.

Les cultures européennes, caoutchouc, café, thé, quinquina, qui ont attiré naguère tant de capitaux dans la colonie, ont droit à une sollicitude particulière des pouvoirs publics. Il faut « réunir sur ces cultures les données scientifiques et agricoles les plus approfondies et mettre à la disposition des planteurs les résultats d'expériences poursuivies méthodiquement et rigoureusement contrôlées ».

Dans cet esprit, les stations agricoles ont été, depuis deux ans, regroupées et spécialisées. Un *Institut de recherches agronomiques de l'Indochine* va être créé. Cet établissement, doté de la personnalité civile, sera dirigé par un conseil d'administration analogue à celui de l'Office du riz.

L'œuvre de longue haleine ainsi entreprise doit permettre à l'Indochine, par l'abaissement durable des prix de revient de sa production, de prendre une place plus large sur les marchés extérieurs.

LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE

Deux difficultés immédiates pèsent sur la situation de toutes les entreprises : à l'intérieur, l'endettement et la pénurie de crédit ; à l'extérieur, la barrière opposée par un tarif douanier qui ne tient pas suffisamment compte des nécessités propres de la colonie.

Le problème du crédit. — L'Indochine souffre d'autant plus de la raréfaction présente des capitaux que, pendant toute la période précédant la crise, elle avait subi sans doute l'excès contraire.

L'aide gouvernementale s'est manifestée dès 1930 en faveur des planteurs de caoutchouc, qui étaient atteints les premiers. Bientôt après, l'endettement des riziculteurs cochinchinois a révélé une situation plus complexe et plus critique :

Enchevêtrement des engagements les plus divers contractés, pour la plus faible part, au profit de banques et de sociétés foncières européennes, mais surtout, et pour les sommes les plus élevées, en faveur de chettys ou d'autres propriétaires annamites; — taux d'intérêt et conditions de remboursement justifiables, peut-être, en période d'extrême prospérité mais impossibles à respecter pendant les années de crise aiguë; — gages dévalorisés, enfin, par l'effondrement des cours, les difficultés, les frais, et l'imminence d'un trop grand nombre d'exécutions.

Le gouverneur général rappelle l'organisation du *Service des prêts fonciers à long terme* : la loi du 26 avril 1932 a donné à l'administration indochinoise le moyen d'intervenir dans la question des dettes agraires; une convention a été passée le 7 octobre 1932 avec deux établissements locaux spécialisés dans le crédit hypothécaire, pour l'utilisation des fonds avancés par le Crédit foncier de France.

Les expertises sont présentement terminées dans les deux provinces de l'Ouest — Bac Lieu, Rachgia — les plus atteintes par la crise; elles sont très avancées à Soctrang et Cantho.

Dans chacune de ces quatre provinces, pour lesquelles le passif déclaré atteint ou dépasse 6 millions de piastres, il sera possible de régler la quasi-totalité de cas dignes d'intérêt par l'attribution d'un total de prêts légèrement supérieur à un million de piastres, le surplus du passif étant, dans chaque cas particulier, annulé pour une fraction, remboursé par des dations en paiement, consolidé pour une autre part à des conditions minutieusement débattues.

Chaque dossier retenu par le service donne lieu, en effet, à une longue négociation amiable à l'issue de laquelle les créanciers inscrits donnent mainlevée de leurs sûretés antérieures, acceptent un règlement partiel, soit en nature, soit en espèces; la situation active du débiteur est parallèlement examinée, et si le riziculteur, appelé à bénéficier du prêt foncier à long terme, est lui-même créancier d'autres propriétaires ruraux, des abattements simultanés de ses propres créances sont exigés et obtenus. Dans de nombreux cas, enfin, aucun prêt à long terme ne sera même effectué, créanciers et débiteurs réalisant, sous les auspices et grâce à l'action du service, un accord général qui ne demande pas d'argent frais.

Mais l'endettement de la propriété exige en Indochine non seulement une intervention de crise, mais plus encore une solution permanente.

Le problème se ramène à disposer de capitaux à moyen et long terme abondants : seul peut le résoudre un puissant établissement susceptible de placer ses obligations sur le marché métropolitain et dont les frais généraux, s'appliquant à une masse considérable de prêts, seront proportionnellement très réduits.

C'est dans cet esprit que j'ai accueilli avec faveur l'annonce de la fusion de toutes les sociétés européennes de crédit hypothécaire en Indochine; l'établissement nouveau, qui sera incessamment constitué, limitera son activité à des buts strictement définis et s'efforcera de consentir des prêts sur immeubles urbains et ruraux aux conditions d'intérêt les plus avantageuses pour le public indochinois.

Afin de faciliter, dans toute la mesure du possible, cette évolution, il vous est proposé d'accorder au futur Crédit foncier Indochinois un régime fiscal de faveur — réduction de moitié de l'impôt exigible sur ses emprunts, ainsi que du droit de timbre de ses obligations, de façon à diminuer d'une certaine fraction le prix de revient des capitaux qui seront investis dans la Colonie sous forme de prêts hypothécaires.

Un projet de décret, dont le texte vous a été par ailleurs communiqué, prévoit en faveur du nouvel établissement les privilèges juridiques, dont le Crédit foncier de France bénéficie depuis sa création : dispense de renouvellement des inscriptions hypothécaires, suppression du délai de grâce, procédure de purge simplifiée. En contrepartie de ces divers avantages, le futur Crédit foncier sera soumis au contrôle de l'Administration; ses bénéfices seront, d'autre part, limités à une marge dégressive selon le volume de ses affaires, entre le prix de revient de ses emprunts et le taux de réalisation des prêts qu'il consentira.

Mais l'activité du nouvel établissement ne saurait s'étendre à de très petits domaines ruraux, à des prêts minimes ou de durée saisonnière. Les institutions de crédit populaire agricole ont donc à jouer un rôle important. Certes la crise a ébranlé quelques-uns des organismes existants; une gestion prudente s'applique à consolider les résultats acquis. En outre, un *Office indochinois de crédit populaire agricole* contrôlera bientôt la gestion de l'ensemble des banques provinciales et caisses affiliées.

Le régime douanier. — L'Indochine souffre d'un protectionnisme excessif, atténué seulement par l'importance des débouchés que lui procure le marché français. Les quantités de riz cochinois exportées dans la métropole sont en augmentation. Les barrières douanières instituées en France contre l'introduction des maïs étrangers provoquent le développement de cette culture en Indochine.

Il ne saurait donc être question, pour l'Indochine, de réclamer une impossible autonomie en matière douanière : dans tous les cas, au surplus, où l'industrie française peut approvisionner de manière normale le marché de la colonie, la métropole doit y bénéficier de la plus large protection. Par contre, lorsque les produits spécifiquement asiatiques, adaptés par leur bon marché ou leur facture particulière aux besoins et aux habitudes ancestrales des masses indigènes, ne sauraient être fournis que par nos voisins d'Extrême-Orient, il est indispensable qu'une taxation judicieuse facilite l'approvisionnement aisé de ces articles.

Le problème, ainsi posé, ne peut soulever d'objection sérieuse des milieux intéressés de la métropole; mais il est regrettable que le tarif spécial indochinois, tel qu'il a été préparé en 1928, se soit écarté de ces idées essentielles et qu'on ait réclamé, pour de très nombreuses positions qui ne représentent aucun avantage propre pour la colonie, des dérogations au tarif du droit commun.

L'Indochine, non seulement, s'est donné, ainsi, l'apparence d'une vaine autonomie, et dont elle ne tire aucun profit, mais bien plus, par une erreur singulière, les tarifications spéciales, obtenues sans motif, sont, dans la plupart des cas, plus élevées que celles appliquées à l'entrée du territoire français.

La réforme du tarif indochinois, qui a été amorcée en 1932, et qui donnera lieu incessamment à une nouvelle délibération d'ensemble du conseil de gouvernement, s'inspire dès lors de ces deux principes essentiels : revenir, dans tous les cas où aucun intérêt légitime ne peut être invoqué, au tarif pur et simple de la métropole; limiter strictement les demandes de dérogations à la sauvegarde des industries locales existantes et à l'approvisionnement normal des consommateurs indigènes en produits spécifiquement asiatiques.

L'équipement économique de la colonie. — Le réseau ferré indochinois est à peu près achevé : la ligne de Phnom-penh à Battambang et Mongkolborey est ouverte à l'exploitation, celle de Tourane à Nha-trang sera sans doute terminée à la fin de 1936. L'aménagement hydraulique du Tonkin et de l'Annam se poursuit d'autre part avec succès. Mais l'accroissement de la population indigène est si rapide dans ces pays qu'il est indispensable d'envisager l'exécution de nouveaux travaux. Voici en quels termes M. Pasquier justifie le projet (bien connu des lecteurs de *L'Asie française*) de faire payer aux usagers une taxe d'eau.

Après avoir aménagé les deltas, un nouvel effort devra se porter sur des zones entièrement neuves, où tout sera à créer méthodiquement : mais une telle tâche n'est d'avance possible que si l'administration dispose d'abondantes ressources, et peut aborder sans difficultés financières la colonisation de terres nouvelles. C'est dans ces conditions strictement identiques que l'Inde britannique a pu réaliser avec succès les colonisations du Sind et du Punjab, pour décongestionner les régions surpeuplées de la vallée du Gange; mais elle n'a pu précisément y engager des sommes énormes que parce qu'elle avait la certitude de récupérer, grâce à des taxes d'irrigation, la charge résultant de ces vastes aménagements.

Une politique financière semblable doit être adoptée en Indochine et comporter le paiement, à la charge des populations bénéficiant directement des travaux d'irrigation, de la plus large part des annuités du capital investi : cette charge — dont le principe est soumis à vos présentes délibérations — est, au surplus, d'autant plus aisément supportable que, même dans les deltas surpeuplés, les travaux exécutés créent immédiatement une certaine capacité d'exportation et de paiement qui justifie l'établissement d'une taxation supplémentaire. Mais ce surplus disponible ne saurait être considéré comme définitivement acquis : si des taxes d'irrigation, judicieusement assises, ne permettent pas le développement d'une politique démographique de grande envergure et à longue échéance, les travaux d'aménagement hydraulique, actuellement entrepris en Annam et au Tonkin, resteront un geste sans lendemain durable, un coûteux investissement dont les effets sociaux et économiques iront sans cesse en s'amortissant.

L'ACTION SOCIALE

Malgré les difficultés budgétaires, la lutte contre les maladies sociales a été développée. Des dispensaires anti-tuberculeux ont été créés à Saigon et à Cholon ; la lutte anti-malarienne s'est étendue ; la politique d'assainissement des agglomérations a été poursuivie ; l'alimentation en eau potable, largement réalisée sur les crédits d'emprunt.

Dans cette œuvre d'entraide sociale, l'action administrative peut sans doute apporter les capitaux nécessaires et fixer des directives générales ; elle appelle, toutefois, le complément nécessaire des dévouements individuels, et le développement d'associations spontanées : le mouvement en ce sens est particulièrement intense en Cochinchine, et cette heureuse collaboration, sous le signe de la charité, de toutes les classes de la population, sans distinction de race ou d'origine, mérite particulièrement d'être louée.

LA POLITIQUE FINANCIÈRE

La crise a bouleversé profondément l'équilibre des budgets de la colonie. Le déficit du budget général a atteint 11.154.954 piastres en 1931, 13.864.785 piastres en 1932 ; il atteindra environ 5 millions de piastres pour 1933. Un effort massif de déflation budgétaire était ainsi nécessaire ; il a été accompli avec succès, puisque le projet de budget pour l'exercice 1934 ne dépasse pas 60.953.940 piastres, dont 58.680.790 piastres pour la section ordinaire.

Les économies réalisées, si l'on ne considère que les crédits ordinaires, dépassent donc, par rapport au maximum atteint à l'occasion du budget primitif de 1931, 43,4 pour cent ; il est peu de pays au monde où un tel effort ait été pareillement accompli.

Le gouverneur général expose la méthode appliquée depuis juin 1931 à la compression des dépenses publiques : simplification de l'organisation des services indochinois et réduction du nombre des fonctionnaires, réadaptation de la rémunération du personnel aux nouvelles conditions d'existence de la colonie.

Deux services généraux ont été supprimés dès la fin de 1932 : le Service des Mines a été rattaché à l'Inspection générale des Travaux publics, l'Inspection générale de l'Agriculture a été transformée en un Bureau de l'Agriculture fonctionnant auprès des Services économiques du Gouvernement général.

Des compressions ont été réalisées dans le service des Travaux publics ; dans toutes les autres administrations, le personnel a été réduit et l'organisation simplifiée. Dès 1931, le recrutement de nouveaux fonctionnaires a été arrêté ; de nombreuses mises à la retraite ont été prononcées ; le Gouvernement n'a pas renouvelé le détachement de nombreux fonctionnaires métropolitains.

Les mêmes règles ont été appliquées au personnel indigène dont les conditions d'admission à la retraite ont été toutefois modifiées ; l'abaissement des limites d'âge et du temps de service nécessaire pour acquérir le droit à pension ont provoqué des départs particulièrement rapides, et permis, en décongestionnant les services administratifs, d'en

ouvrir l'accès aux jeunes diplômés de nos écoles qui trouvent difficilement d'autres emplois. Au surplus, les nouvelles dispositions adoptées se justifient d'autant plus aisément que les pensions servies par la Caisse locale des retraites indigènes sont très libéralement calculées : souvent même elles dépassent celles que la réglementation applicable à la Caisse intercoloniale des retraites accorde à un fonctionnaire européen.

L'aggravation du déficit budgétaire à la fin de 1932 a enfin amené le Gouvernement général à faire subir une réduction temporaire de 10 pour cent aux traitements et indemnités perçus dans la colonie.

Les réformes fiscales. — L'administration s'est appliquée à améliorer la perception des taxes indirectes et à tirer tout le fruit des réformes antérieures.

En ce qui touche particulièrement les alcools indigènes, l'expiration, à la date du 11 juillet 1933, des contrats en cours pour la fourniture exclusive, l'embouteillage et le transport de ces alcools au Tonkin et dans le Nord-Annam a permis l'unification du régime de liberté contrôlée qui n'était en vigueur que dans le Sud de la colonie : l'ouverture et le fonctionnement des distilleries sont soumis à une autorisation préalable et à une surveillance permanente ; diverses formalités à la circulation et à la vente permettent, d'autre part, de suivre le mouvement des alcools ; mais dans le cadre de cette réglementation la concurrence peut s'exercer sans limite, et la population consommer l'alcool de son choix.

Dès l'entrée en application du nouveau régime, cinq distilleries supplémentaires ont été ouvertes et deux mois de fonctionnement permettent de bien augurer de la réforme en cours.

La transformation de la régie du sel se poursuit parallèlement et l'année 1934 verra la première application, sur le centre salicole de Bac-lieu, d'un forfait global, qui supprimera pratiquement toute intervention directe de l'administration.

En ce qui concerne les impôts directs, il est certain que le chiffre à peu près constant de ces impositions en rend la charge sensiblement plus lourde, lorsque tous les cours de vente des produits locaux ont fléchi. Aussi des dégrèvements substantiels ont-ils été consentis dans les divers pays de l'Indochine.

Le résultat immédiat de l'effort de restauration budgétaire en cours est la quasi-certitude — à moins de nouveaux bouleversements économiques — d'exécuter dans des conditions normales le budget de 1934 ; mais les conséquences durables de la tâche accomplie sont plus importantes peut-être encore.

Il serait vain, sans doute, de prétendre que toutes les réformes concevables ont été accomplies : bien au contraire, des mesures importantes restent encore à prendre, notamment dans les services locaux, pour alléger les rouages et simplifier une administration trop lourde.

Mais le principe est maintenant posé, avec tout le retentissement désirable, que l'organisation administrative de l'Indochine, gonflée en période de prospérité, doit être ramenée à des proportions modestes ; qu'elle doit être adaptée aux besoins, le plus souvent encore très simples, de ses usagers ; qu'elle doit s'appliquer à un petit nombre de tâches essentielles et à celles-là seulement.

M. Pasquier déclare, en conclusion, que le jour où une amélioration se produira, l'Indochine trouvera devant elle le champ libre pour une re-

prise fructueuse. « Aucune mesure démagogique, aucune mutation monétaire, aucun palliatif dangereux n'a été employé pour masquer les difficultés présentes et les reporter, amplifiées, vers un avenir incertain ; aucune liquidation douloureuse ne pèsera, dès lors, sur les années ultérieures. »

Possibilité d'un Conflit armé russo-japonais

L'accord de 1924 entre Moscou et Moukden, qui plaça le chemin de fer de l'Est Chinois sous une administration mixte sino-soviétique, a été fécond en incidents. Chinois et Russes s'efforcèrent d'étendre leur influence respective. D'où des heurts incessants ! On se rappelle qu'en 1928, pour mettre à la raison les fonctionnaires chinois de la ligne ferrée, trop portés à usurper sur l'associé soviétique, l'armée rouge envahit la Mandchourie septentrionale. Battu, le Gouvernement de Moukden signa des préliminaires de paix. Les négociations qui s'engagèrent par la suite à Moscou n'aboutirent pas, et la situation sur l'Est-Chinois resta aussi incertaine, aussi confuse.

Avec l'apparition de l'état indépendant du Mandchoukouo, le conflit devint aigu.

Au mois de mars dernier, il y eut une première alerte. Du matériel roulant de l'Est Chinois avait été aiguillé sur les lignes sibériennes, d'où il n'était pas revenu. Le gouvernement du Mandchoukouo protesta contre ce détournement en des termes qui imprimaient à sa note un caractère d'ultimatum. Mais, loin de dégénérer en conflit, le différend fut, par les négociations qu'il détermina, le point de départ de pourparlers en vue d'une entente sur le trafic interrégional, sibérien-mandchourien. Nous avons signalé ici même l'esprit de conciliation qui parut se manifester de part et d'autre à cette occasion.

C'est au cours de ces conversations que les délégués soviétiques formulèrent, au nom de leur gouvernement, la proposition de céder au Mandchoukouo, à un prix à débattre, le chemin de fer de l'Est Chinois. A Sinking comme à Tokio, on considéra l'offre sous l'angle des avantages politiques. On vit tout ce que gagnerait le Mandchoukouo à être débarrassé de l'associé russe. Mais Tokio ne s'engagea que prudemment dans l'affaire, appréhendant les réactions des puissances. Ne fallait-il pas s'attendre aux protestations de la Chine, résolue à maintenir ses droits en Mandchourie, ainsi qu'aux réclamations des états signataires d'une résolution de la conférence de Washington protégeant les créances étrangères sur l'Est Chinois ? Et une voix ne s'élèverait-elle pas au nom des groupes français ayant investi des capitaux dans la construction de ce chemin de fer ?

La résolution de Washington adoptée le 4 février 1922 s'exprimait ainsi :

Les Puissances autres que la Chine, en adoptant la résolution relative au chemin de fer de l'Est Chinois, se réservent le droit d'insister ultérieurement sur la responsabilité de la Chine en ce qui touche l'exécution ou la non-exécution des obligations envers les actionnaires, porteurs de titres et autres créanciers étrangers de la Société du Chemin de fer de l'Est Chinois, obligations que les puissances estiment résulter des contrats sous lesquels le chemin de fer a été construit, ainsi que des actes de la Chine qui en sont résultés et que les dites Puissances considèrent comme ayant le caractère d'une garde morale résultant de la mainmise par le gouvernement chinois sur la possession et l'administration du dit chemin de fer.

Les puissances, sans en excepter le Japon, estimaient que l'Est Chinois restait propriété russe, qu'elles devaient s'engager à le garder en dépôt jusqu'au jour où la Russie, en possession d'un gouvernement stable, serait à même de prendre soin de ses intérêts en Extrême-Orient.

Remarquons, de plus, que, dans un document annexé au rapport Lytton, l'Est Chinois n'était pas compris au nombre des voies ferrées chinoises et japonaises de Mandchourie destinées à être placées sous une administration unique.

Néanmoins le Japon laissa se nouer des négociations au sujet du rachat de la ligne. Ces premiers pourparlers russo-mandchous aboutirent assez vite à des propositions concrètes dont le Japon dut être saisi. Les négociateurs se transportèrent donc à Tokio.

Du côté Soviétiques, on demandait 300 millions de roubles-or, soit environ 750 millions de yen-papier. Du côté nippon-mandchou, il n'était offert que 80 millions de yen-papier, et l'on formulait une série d'observations : l'établissement de la ligne n'a coûté que 40 millions de roubles or, et encore dans ce prix sont compris les frais de construction d'immeubles, de bâtiments d'exploitation, d'institutions diverses, écoles, hôpitaux, etc. ; le chemin de fer perdra de sa valeur à l'achèvement des lignes constituant le réseau autonome mandchou ; l'écartement des rails de l'Est Chinois devra être ramené à la largeur des voies du Sud-Mandchourien afin que l'ancienne ligne russe puisse être utilisée au mieux de l'intérêt local...

Le marchandage dura près de six mois. De grosses difficultés parurent être écartées. Mais nouvelle pierre d'achoppement : au moment de chiffrer définitivement le transfert de l'Est-Chinois au Mandchoukouo, se posa la question du taux du change du rouble et du yen. Ce fut l'impasse.

Au reste, il semble bien que les deux parties n'étaient plus désireuses d'aboutir, si elles l'avaient jamais été ! L'U. R. S. S. considéra l'opération sans intérêt, n'ayant pu obtenir le prix demandé, ni recevoir l'assurance que sa situation politique et économique en haute Mandchourie ne serait pas atteinte par la cession. Quant à l'autre partie, qui, depuis quelques mois, manœuvrait, non sans succès, pour s'ap-

propre le contrôle intégral sur l'Est Chinois, elle se désintéressa de toute conversation diplomatique.

L'une et l'autre, d'ailleurs, durant ces pourparlers, n'avaient pas négligé l'emploi de la force pour dénouer la situation.

Le Mandchoukouo s'élevait violemment contre les incursions, sur son territoire, d'agents du Guépéou, protecteurs de bandes d'incendiaires et de pillards. La zone ferroviaire, livrée aux partisans mandchous, était le théâtre d'attentats quotidiens. Suivant les *Izvestia*, il y eut, en moins d'une semaine, des déboulonnements de rails, des attaques de trains à main armée, des violences contre les personnes... On ne saurait nier les menées antisoviétiques. D'ailleurs, les autorités du Mandchoukouo ne déguisaient pas leur politique. Elles-mêmes ordonnaient les arrestations de fonctionnaires russes et s'efforçaient de prendre le contre-pied des instructions données par l'adjoint soviétique au président du conseil d'administration de l'Est Chinois. Ce dernier ripostait du tac au tac en annulant les nominations faites par le Mandchoukouo et en s'opposant à l'immixtion abusive de la partie conjointe, devenue partie adverse, dans l'administration ferroviaire.

Enfin, vers la fin du mois de septembre, le gouvernement soviétique annonça se trouver en possession de documents apportant la preuve d'une tentative, longuement préméditée, de main-mise du Mandchoukouo sur l'Est Chinois. Les feuilles soviétiques désignèrent le Japon comme l'inspirateur du plan d'offensive, déjà mis partiellement à exécution. Sa main se reconnaissait dans les actes commis, assuraient-elles. De toute façon, cette presse se croyait autorisée à rendre le gouvernement de Tokio responsable du trouble apporté dans la zone, en raison même du traité d'alliance qui le liait au gouvernement de Sinking.

Dès ce moment, l'éventualité d'un conflit armé soviéto-japonais put être envisagée.

Il y eut des mouvements de troupes mandchoues dans diverses régions, notamment du côté d'Hailar. La Russie massa des forces à l'est du Baïkal. Malgré la difficulté de connaître l'importance de cette concentration, on peut estimer que les Rouges disposent de cinq divisions de cavalerie et de quatre divisions d'infanterie, au total 150.000 hommes.

Déjà, certaines initiatives de la diplomatie soviétique avaient marqué une tendance à se prémunir contre la politique d'expansion nipponne. Ces dispositions s'affirmèrent plus encore par la suite. Afin d'avoir les mains libres en Sibérie orientale, le gouvernement soviétique a été amené à conclure avec ses voisins occidentaux, avec la Pologne et les Etats de la Baltique, une série de pactes de non-agression. Le Japon en conçut quelques soupçons. D'autres faits contribuèrent

à fixer son attitude de mise en garde. Ainsi la publicité faite autour des voyages de M. Herriot et de M. Cot en U. R. S. S. ne put qu'être désagréable à la grande puissance d'Extrême-Orient, désormais attentive à tout ce qui est de nature à renforcer le moral russe. Ce qui inciterait la Russie soviétique à faire la guerre en Mandchourie, semble-t-on croire au Japon, c'est le sentiment qu'elle occupe dans le monde une place éminente et y joue un rôle de premier plan.

Et voici qui vient s'ajouter aux craintes du Japon.

Il n'a pas suffi à l'Union Soviétique de consolider sa position à l'Ouest; Moscou s'est assuré l'appui des Etats-Unis. Certes, la reconnaissance de l'U. R. S. S. par Washington ne fait en rien prévoir une menace à l'égard du Japon, en marche vers le nord-est continental. Toutefois, il n'est pas exagéré de penser qu'avec l'accord russo-américain, le cours des choses tend à devenir défavorable à l'empire nippon.

On nous a rapporté l'avis d'une personnalité diplomatique japonaise suivant lequel il y a, dans cet accord, 90 % de raisons économiques et 10 % de raisons inspirées par une hostilité commune à l'égard du Japon. Le pourcentage n'est pas alarmant, mais les « raisons économiques » ne sont-elles pas en partie faites de la même hostilité ?

Ainsi une situation nouvelle se dessine. La Russie reprend plus solidement pied en Extrême-Orient. Absente de la conférence de Washington de 1921-1922, n'étant pas liée par les traités qui y furent conclus, elle aura sur les autres puissances la supériorité d'être libre de ses actes. L'Amérique lui enseignera-t-elle les grands principes : porte ouverte, chance égale, respect de la souveraineté chinoise, etc. ? Qu'importe ! Par son action propre, l'U. R. S. S. peut s'assurer en Chine des avantages d'une autre nature que ceux d'autrefois.

La politique soviétique ravive et revendique, comme elle fait sur l'Est Chinois, les droits hérités du tsarisme. Nous ne sommes pas certains qu'elle ne rêve pas à une revanche de 1904-1905. Mais avant tout, par la propagande communiste, elle cherche à maintenir son prestige. On sait quelle besogne elle a faite en ce sens. Aujourd'hui, elle n'est pas étrangère à la conclusion d'une nouvelle alliance entre Canton et les armées rouges, ni à l'insurrection du Foukien, province bolchevisée, contre Nankin. Plus que jamais, Chang Kai Shek est l'ennemi parce qu'il s'efforce vers une paix durable avec le Japon.

A cette politique, dirigée contre les puissances qui ont des intérêts et ont conservé quelque parcelle de privilège, le président Roosevelt ne répugne pas. Elle est l'arme que lui aura, sans doute, confiée M. Litvinof, qui arrêtera le Japon dans son élan de conquête.

Albert MAYBON.

VARIÉTÉS

UN PÈLERIN JUIF EN TERRE-SAINTE AU XVI^e SIÈCLE (1).

C'était l'usage, autrefois, pour les Israélites qui se rendaient en pèlerinage en Palestine, non seulement de visiter l'emplacement du Temple de Jérusalem, mais aussi d'aller prier pour leurs frères sur la tombe des Patriarches et de tous les personnages renommés pour leurs vertus et leur sainteté. Or le nombre de ceux-ci était très considérable, car beaucoup de gens des âges éloignés deviennent des saints du seul fait du recul dans le temps; et, l'imagination orientale venant en aide à la tradition, les identifications de sépulture ne manquaient jamais: après tout, les sages de jadis ont été enterrés quelque part, et pourquoi pas dans un sépulcre, jusque-là anonyme, situé aux abords d'une localité associée à leur nom? De même, tout édifice suffisamment vénérable par son antiquité se rattachait facilement, dans l'esprit des fidèles, à un homme connu ou à un événement marquant.

A son retour dans son pays natal, maint pèlerin consignait par écrit ses impressions et les incidents de son voyage, pour l'édification et l'utilité de ses coreligionnaires qui prendraient le même chemin.

Un bibliophile anglais, le Dr. Cecil Roth, a eu la chance de découvrir un de ces manuscrits, datant du XVI^e siècle, et particulièrement précieux parce que l'auteur, un Juif italien, ne s'est pas contenté de décrire, mais a dessiné tout ce qu'il a vu; on a ainsi un guide illustré de la Palestine il y a plus de trois cents ans; un fac-similé en couleurs, à tirage limité, de cet ouvrage unique a été publié par le Dr. Roth, avec une introduction et une traduction: on en comprend facilement le très grand intérêt.

Il va s'en dire qu'il ne faut point demander à ces illustrations une exactitude photographique: la fantaisie y a sa part; le pèlerin a vu les choses en rose, il ne tient nul compte des ravages du temps, les édifices qu'il représente sont toujours symétriques et en parfait état de conservation, les ruines sont restaurées, les couleurs ravivées, et, à l'occasion, l'intuition de la foi fournit les détails invisibles à l'œil. Cependant, il est incontestable que l'auteur a vu tous les sites qu'il dessine, on les reconnaît sans peine, même quand la tradition qui s'y attache s'est modifiée depuis son époque. Les légendes de ces illustrations sont curieuses; en voici quelques-unes:

(1) *The Times*, 17 septembre 1929.

Du côté de l'ouest est la muraille occidentale, d'où la Présence de Dieu ne s'est jamais éloignée; elle fut bâtie par le roi Salomon (que la paix soit sur lui!)

On l'appelle (la Porte de Benjamin) en arabe *Bab-el-Sabin*, c'est-à-dire la Porte des Tribus; on voit le conduit pour le sang des sacrifices.

Sous le Temple sont de belles voûtes et des piliers bâtis par le roi David (que la paix soit sur lui!), qui édifia les fondations du Temple.

Là se trouve le palais du roi David (que la paix soit sur lui!) où l'on conservait l'Arche, une partie en est encore debout; là sont enterrés les rois de la maison de David.

Les fondations (de la Tour de David) existent encore, mais elle fut rebâtie sur l'ordre du roi.

L'itinéraire de notre pèlerin comprend les tombeaux des Patriarches, en particulier ceux d'Hébron; il a visité aussi ceux des grands « rabbis » des temps talmudiques et du Moyen Age, dont certains sont vénérés par les Musulmans aussi bien que par les Juifs, jusqu'au fameux Maimonide, né à Cordoue vers 1135, mort en 1204, disciple d'Averrhoès et médecin de Saladin.

Ce manuscrit présente donc un intérêt de premier ordre pour l'archéologue et l'historien; les illustrations, malgré leur fidélité parfois relative, nous permettent de nous rendre compte de l'aspect qu'avaient les lieux et avec quelle personnalité ou quel événement ils étaient associés il y a plus de trois siècles, alors que les traditions de la Terre-Sainte avaient encore conservé beaucoup de leur pureté primitive. Cela est important quand il s'agit d'un pays de cet Orient où les traditions « immémoriales » poussent comme des champignons et où le respect qui s'attache à tel ou tel lieu n'est souvent que le résultat d'un raisonnement *a priori*.

PAUL MARTIN.

Indochine

COCHINCHINE

L'ouverture du Conseil colonial. — La session ordinaire de 1933 a été ouverte le 19 septembre par le gouverneur, M. Krautheimer, qui, dans le discours analysé ci-dessous, a examiné la situation économique, la situation financière, enfin la situation politique de la colonie.

Le gouverneur rappelle ce qui a été fait dans les diverses branches de l'activité économique pour surmonter la crise.

Les premiers atteints et les premiers secourus ont été les planteurs de caoutchouc, et bien que le plan adopté ait été vivement critiqué, le système adopté et réalisé a donné les résultats espérés et actuellement, avec la hausse des cours, les planteurs ont franchi la période la plus critique.

Presque en même temps, les riziculteurs, eux aussi, étaient frappés. Il s'agissait de trouver des

palliatifs à effet immédiat, puis des remèdes souverains, propres à sauvegarder définitivement les intérêts compromis. D'où l'organisation des prêts saisonniers, l'intensification des exportations vers la métropole et l'octroi de délais de paiements aux débiteurs de bonne foi ; puis l'aménagement des dettes à la rizière, au moyen de prêts à long terme.

Dès le début de 1931, les caisses mutuelles de crédit agricole ont consenti des prêts de campagne, ensuite des prêts de moissons pour 1 million 366.469 piastres et 282.144 piastres respectivement. Malheureusement, les remboursements promis ne furent pas effectués dans les délais impartis, souvent même le gage donné disparut ; au 31 août 1932, 30 pour 100 de l'ensemble des prêts seulement étaient remboursés ; au 31 août 1933, 38 pour 100.

Le financement de la campagne 1931-1932 assuré, il fallut chercher une clientèle nouvelle à défaut des clients habituels frappés par la crise. C'est vers la métropole que furent cherchés les nouveaux débouchés. M. Krautheimer donne quelques chiffres : en 1929, les exportations vers la métropole étaient de 188.000 tonnes ; en 1931 elles ont dépassé 300.000 tonnes ; en 1932, 320.000 tonnes, et au 31 août 1933, 410.000 tonnes. Cependant, le riz a été l'objet d'une attaque des producteurs de blé français ; heureusement, le ministre des colonies, M. Albert Sarraut, a pu lui conserver la place acquise dans la métropole en évitant le contingentement. L'écoulement des récoltes est dès maintenant assuré à une cadence progressive.

En présence du conflit qui met aux prises les créanciers et les débiteurs, il a paru opportun de profiter de certaines dispositions favorables de la loi, et une sorte de moratoire individuel s'est établi, laissé à la juste appréciation des tribunaux. Dans l'ensemble, cette mesure a permis d'attendre sans dommages excessifs l'aménagement des dettes de la rizière par les prêts à long terme.

Après avoir soulagé le riziculteur, il fallait le guérir et le sauver, tel fut le programme des prêts à long terme. A ce jour, 2.662 demandes de prêts, représentant un passif de 35 millions de piastres grevant 400.000 hectares de rizières, ont été présentées, alors que l'on compte en Cochinchine 252.000 propriétaires, cultivant 2 millions d'hectares. Malgré de nombreuses difficultés et des lenteurs inévitables, le service fonctionne actuellement.

A ce jour, deux cas ont été définitivement réglés, 29 demandes sont proposées à la signature du gouverneur général pour un montant de 1 million 700.000 piastres, 185 dossiers sont en état, etc... Normalement, il est permis de prévoir qu'avant la fin de l'année, 300 demandes auront reçu une solution ; 6 millions de piastres seront répartis et 11 millions de passif aménagés. Les intérêts annuels qui grevent 100.000 hectares tomberont de 1.700.000 piastres à 480.000 piastres.

Les dettes des petits propriétaires seront aménagées par la caisse centrale de crédit agricole.

L'activité commerciale est largement affectée par la crise. Le gouverneur déclare :

Dans un pays essentiellement agricole, toute atteinte portée à la production a sa répercussion immédiate dans tous les domaines de l'activité économique, spécialement dans le commerce. Ce phénomène a pris ici d'autant plus d'acuité que les commerçants et les banquiers avaient manié le crédit à l'américaine. La crise a mis les commerçants à l'entière discrétion de leurs prêteurs. Ceux-ci exigent des garanties, des commissions supplémentaires, quand ils n'émettent pas la prétention de contrôler et de diriger les opérations des firmes qui ont fait s'entamer leur fortune.

Aussi, dussé-je encourir l'ironie ou les foudres des marchands de crédit dont la puissance domine la colonie, je leur demande d'abaisser le taux des intérêts et de l'escompte, de réduire les commissions, d'accorder des délais, de suspendre les exécutions, d'organiser le crédit commercial et industriel à long terme.

Voici maintenant la répercussion de la situation générale sur le budget de la Cochinchine. M. Krautheimer constate que l'exercice 1931 s'est clos avec un déficit de 1.700.000 piastres, celui de 1932 avec un déficit de 1.900.000 piastres, ce qui implique la nécessité de très sérieuses compressions. Néanmoins aucune majoration de contributions directes n'est demandée. Au contraire, toutes ont été réduites progressivement par l'atténuation des centièmes extraordinaires, puis par leur suppression totale. Le projet de budget de 1934 a été préparé dans un esprit de stricte économie. Les prévisions de recettes, de 12 millions, sont inférieures de 1.205.630 piastres à celles de 1933 ; pourtant, les réductions de dépenses dans les travaux publics portant exclusivement sur le personnel, le plan de campagne de 1934 accuse pour les travaux un accroissement de 240.720 piastres.

Ainsi, nous parviendrons, sans impôts nouveaux, à une liquidation honorable d'un passé surchargé.

Le budget de 1934 sera marqué par l'unification à 6 piastres dans toute la Cochinchine de la cote personnelle, sauf dans les provinces déjà imposées à un taux inférieur. Des instructions précises imposant la réduction des centièmes sur les rizières et les cultures ont été données et seront strictement exécutées, voire imposées d'office.

Au point de vue politique, le gouverneur de la Cochinchine est heureux de constater qu'aucun incident sérieux ne s'est produit pendant l'année écoulée. Les paysans ont manifesté le désir de travailler dans l'ordre et la paix. Pourtant, les partis de désordre et de révolution ont poursuivi leurs menées occultes. Sans appréhension, mais avec vigilance, les services de sécurité veillent et juguleront toute tentative de contrainte ou de violence, quels qu'en soient les auteurs.

M. Krautheimer conclut en exhortant l'assemblée au calme et à la confiance.

Réponse du Gouverneur général aux vœux des corps élus. — Le 23 juin dernier, les présidents des corps élus de Cochinchine avaient soumis au gouvernement général un programme en 13 points, contenant les demandes suivantes :

- 1° L'abandon de la politique de déflation à outrance;
- 2° La suspension de la taxe de sortie sur les riz, paddys et dérivés;
- 3° La signature d'une convention douanière avec la Chine;
- 4° La réduction du loyer de l'argent;
- 5° L'organisation du crédit à long terme en faveur du commerce, de l'agriculture, de l'industrie et de la propriété bâtie;
- 6° L'adaptation du taux de l'impôt au revenu réel des immeubles bâtis, en tenant compte des ressources du contribuable, et la revision des patentes avant l'expiration de la période quinquennale;
- 7° La reprise des prêts de campagne pour 1933-1934;
- 8° La suspension des exécutions et des poursuites;
- 9° La consécration et la généralisation par la voie législative des mesures de revision, d'aménagement et d'amortissement des dettes qui constituent les directives des crédits à long terme;
- 10° L'utilisation immédiate des tranches des emprunts déjà votés et restant à réaliser, avec affectation des sommes nécessaires à l'exécution des travaux d'hydraulique agricole en Cochinchine et à l'assainissement;
- 11° L'ajustement de l'impôt personnel à la capacité de paiement du contribuable (cultivateurs, journaliers);
- 12° La revision ou l'aménagement de l'impôt sur les rizières sur la base du revenu en nature évalué au prix moyen de l'année précédente;
- 13° La réunion d'une commission monétaire dans le plus bref délai.

Voici les réponses qui ont été faites à chacun de ces points, telles qu'elles sont formulées dans une lettre adressée le 22 juillet à chaque président signataire du document ci-dessus :

1° Je présume que vous entendez, par ce vœu, vous élever contre la politique d'économies budgétaires que les nécessités m'ont contraint de mettre en œuvre.

Il suffit, pour faire justice du grief que vous paraissez formuler, de rappeler, que plus de deux ans après le début de la crise indochinoise, le rétablissement de l'équilibre des budgets indochinois les plus favorisés est à peine envisagé: on ne saurait donc prétendre que la rapidité et la vigueur des compressions déjà réalisées aient été excessives.

Il est certain, cependant, qu'au moins pour le budget général, l'équilibre des recettes et des dépenses peut être légitimement escompté en 1934, si la situation générale ne marque aucune aggravation: dans le cas où cette hypothèse se vérifierait, mon administration se bornera à consolider les résultats acquis, sans prendre de nouvelles mesures générales de déflation.

2° La taxe de sortie sur les riz, paddys et dérivés a subi une première réduction en novembre 1931, au moment de sa transformation de droit spécifique en droit *ad valorem*.

A l'instigation du ministre des colonies, et pour calmer les appréhensions des milieux agricoles de la métropole, son extension, récemment décidée, à la totalité des sorties de riz, quelle que soit leur destination, permettra de mettre en vigueur, à compter du 15 septembre courant, un nouvel abaissement du taux de la taxe de 20 % pour les paddys, riz cargo et farines et de 25 % pour le riz blanc et les brisures.

Les deux réformes ainsi exposées aboutissent à un abaissement de 60 % environ du tarif en vigueur de 1926 à 1931.

Il est donc difficile de nier, en cette matière, l'ampleur des sacrifices déjà consentis par le budget général et que le plus élémentaire souci de l'équilibre financier ne permet pas de dépasser.

3° Depuis plusieurs années, mon administration et moi-même soutenons inlassablement auprès du gouvernement de la métropole la thèse que les relations commerciales de l'Indochine avec ses voisins d'Extrême-Orient doivent être intensifiées et que les produits spécifiquement asiatiques, qui ne font pas concurrence à l'industrie française, mais correspondent aux goûts et aux besoins indigènes, doivent bénéficier à nouveau d'une protection douanière très modérée.

Après diverses satisfactions partielles, je ne désespère pas de faire prévaloir définitivement mon point de vue: j'ai, toutefois, constaté à l'occasion d'une récente consultation de toutes les assemblées consulaires de l'Indochine sur l'opportunité de ne pas promulguer le décret du 20 mars 1933, instituant à l'encontre des importations chinoises, une surtaxe de change de 25 %, que seul le conseil colonial et la chambre d'agriculture de Cochinchine partageaient, sur ce point capital, mes vues avec quelque fermeté.

4° Il serait certainement désirable que les entreprises les plus saines trouvent des facilités d'emprunt à des conditions normales: cette amélioration ne peut provenir toutefois, que d'un afflux, dans la colonie, des capitaux métropolitains.

Or, de tels investissements sont fonction de la confiance que la colonie peut inspirer: il est loisible de se demander si les campagnes poursuivies depuis deux ans, et qui tendent à démontrer la ruine de l'Indochine, ont bien contribué au résultat que vous cherchez.

D'autre part, on ne saurait se dissimuler que le loyer de l'argent dans la colonie, même dans les conditions les plus favorables, sera toujours sensiblement supérieur à celui pratiqué, pour des placements similaires, dans la métropole; or, le taux de capitalisation des emprunts garantis par le gouvernement français est actuellement voisin de 6 %; un abaissement très sensible de conditions du crédit local n'est donc pas vraisemblable.

5° Dans la mesure où le gouvernement général a pu intervenir, le crédit à long terme est déjà réalisé dans des conditions satisfaisantes, en ce qui concerne les riziiculteurs (service des prêts fonciers à long terme), les planteurs de caoutchouc et de café.

Il est vraisemblable, d'autre part, qu'un établissement de crédit hypothécaire pourra incessamment se constituer à la colonie sur le modèle du crédit foncier de France et bénéficier, si la consultation sur ce point, des assemblées locales, s'avère favorable, de divers privilèges qui amélioreront indirectement les conditions faites aux emprunteurs.

En ce qui concerne, enfin, le commerce et l'industrie, la seule réalisation de ce genre, qui existe dans la métropole, est normalement étendue à l'Indochine.

7° Une telle question est du ressort du gouverneur de la Cochinchine: l'expérience des prêts consentis en 1931, et pour lesquels, malgré les sécurités prises, le pourcentage de défaillances reste considérable, commande, toutefois, de ne renouveler cette expérience qu'avec la plus grande prudence, et, en toute hypothèse, dans les seules provinces où la population a fait honneur à ses engagements.

8° Dans le cadre des lois en vigueur, il appartient aux tribunaux d'apprécier si, en raison de conditions particulières, le débiteur doit bénéficier d'un délai de grâce convenable.

A en juger par le nombre de protestations dont je suis saisi et dont la plupart émanent de vos ressortissants) il ne semble pas que les tribunaux aient accordé parcimonieusement les délais qui leur étaient demandés.

L'institution d'un moratoire général appellerait, au contraire, une modification des textes existants; je suis persuadé qu'il ne se trouverait, ni une autorité locale pour proposer une telle mesure, ni un gouvernement métropolitain pour porter une atteinte aussi grave au crédit et à l'avenir de ce pays.

9° L'expérience faite par le service des prêts fonciers à long terme démontre qu'à défaut d'accords amiables entre créanciers et débiteurs, l'intervention officieuse de fonctionnaires qualifiés et animés du désir de servir le bien public suffit à provoquer les aménagements nécessaires.

Il ne semble donc pas indispensable, en ce qui concerne la liquidation des dettes non commerciales, d'envisager une réglementation générale dont les travaux préparatoires ont d'ailleurs révélé les difficultés d'élaboration et les graves dangers, inhérents au surplus à toute législation d'exception.

10° Les tranches de l'emprunt autorisé par la loi du 22 février 1931 sont appelées au fur et à mesure des besoins, ceux-ci étant eux-mêmes conditionnés par la mise au point des projets, et leur exécution progressive.

Aucun projet d'hydraulique agricole n'est actuellement susceptible d'être immédiatement réalisé en Cochinchine: si les études du nouveau service d'hydraulique et de navigation du Sud-Indochine — que j'ai récemment institué — aboutissent rapidement à l'élaboration de programmes précis, je prendrai toutes les dispositions nécessaires pour leur financement immédiat.

6°-11°-12° Sans entrer dans le détail de ces questions, qui sont du ressort du gouverneur de la Cochinchine, en accord avec le conseil colonial, je tiens à préciser que mes instructions générales sont actuellement orientées dans le sens suivant:

Les impôts directs, tels qu'ils sont demandés à la population de chaque pays indochinois, n'ont que faiblement varié depuis la crise; ils représentent donc, par suite de la baisse de tous les produits, un sacrifice sensiblement supérieur à celui réclamé pendant les années de prospérité.

Au surplus, l'ampleur des dégrèvements, qu'il est indispensable, dans de nombreux cas, d'accorder, confirme que des réformes s'imposent et qu'un aménagement nouveau des taxations locales ne peut être éludé.

Il importe que les administrations locales s'y appliquent méthodiquement et qu'elles dégagent, à cet effet, par une réorganisation de leurs services et une simplification de leurs méthodes de gestion, les disponibilités nécessaires.

13° Je présume que la commission constituée par un récent arrêté ministériel examinera avec fruit les répercussions de la crise mondiale en Cochinchine.

ANNAM

Le collège de la Providence. — La Société des Missions étrangères de Paris vient d'ouvrir à Hué, le 15 septembre, un établissement d'enseignement secondaire, le collège de la Providence. Cette création, qui a coûté aux missionnaires, dit l'Agence Fides, de gros sacrifices par ces temps de crise, doit combler une lacune. Car si les Missions étrangères ont multiplié en Indochine les écoles primaires, elles n'avaient pas réussi jusqu'ici à ouvrir un établissement d'enseignement secondaire.

Le collège créé dans la capitale de l'Annam reçoit indifféremment les élèves européens et indigènes, sans distinction de religion. Il ne comprend cette année que trois classes, la huitième et la septième, qui préparent les enfants au certificat d'études primaires, et la sixième. Progressivement, il s'augmentera d'une classe tous les ans, jusqu'à la philosophie. Le R. P. Lemasle, provincial de la mission de Hué, a été appelé par Mgr Chabanon, vicaire apostolique, à la direction du nouveau collège.

TONKIN

La mort de Hoang cao Khai. — L'ancien kinhluc du Tonkin vient de mourir à Thai-ha-áp, près de Hanoi, à l'âge de 84 ans. Le vieillard chargé d'honneurs qui disparaît est une grande figure annamite; son nom restera dans l'histoire du Tonkin, qu'il a contribué naguère à pacifier et à organiser.

Hoang cao Khai, reçu *cu-nhân* au concours triennal de Vinh en 1868, servit d'abord dans les bureaux de Hué. Il fut envoyé au Tonkin en 1880 et nous le trouvons trois ans plus tard *an-sat* intérimaire de Hanoi.

C'était l'époque où la piraterie désolait le pays. Le phu de Ung Hoa, à 36 kilomètres de la ville, étant assiégé par les pirates, l'*an-sat* prit en personne le commandement d'une troupe de partisans et vint au secours du tri-phu qui, cerné depuis une vingtaine de jours, se trouvait dans une situation des plus critiques. Hoang cao Khai, après quelques combats sanglants, dispersa les pirates qu'il poursuivit jusqu'à Thanh-oai. C'était la première campagne de ce lettré, qui se révélait homme d'action.

Envoyé en 1884 aux phu de Ly-nhân et de My-duc (ancienne province de Hanoi), il combattit sans merci les bandes de pirates annamites et chinois qui ravageaient le pays, ramena à ses foyers une population affolée et ruinée par les ravages des bandits, installa partout des postes de surveillance et, après trois ans de lutte, fit régner une tranquillité relative dans toute la région.

En 1886, Hoang cao Khai fut appelé à Hung-yen en qualité de *luan-phu*. Grâce à son énergie, il parvint à amener de nombreuses soumissions de la part des pirates qui avaient échappé jusqu'alors à toutes les recherches et fit renaître la tranquillité dans la région. En raison des éminents services rendus par lui à la cause du protectorat, le résident général, au cours d'une tournée à Hung-yen, lui décerna une médaille d'or et lui confia les fonctions de *Triêu phu su* (chef de la colonne de police) des provinces de Haiduong, Hung-yen et de Bac-ninh ravagées par la piraterie.

Promu au grade de *tong-doc* stagiaire et décoré de la croix de la Légion d'honneur en 1887, il s'attacha à la reconstitution des villages de la région de Bai-Say qui avaient été abandonnés puis terrorisés par les bandes de pirates, aidant l'administration française à réorganiser le pays et

contribua en outre à la reconstruction des digues de cette province qui fut désormais à l'abri des inondations.

En 1888, il fut nommé tòng-doc de la province de Haiduong ; l'année suivante, chargé des fonctions de *Khâm-sai*, il prit la tête d'une colonne de police comprenant, outre les partisans, 600 miliciens. Il marcha contre les rebelles Truong van vinh, dit doi Vang, et Nguyễn van Ti, dit doi Ti, et les réduisit après de nombreux combats. La bande de ce dernier, particulièrement dangereuse, livra à l'administration française 4.000 partisans et 300 fusils.

Ce fut ainsi qu'appuyé par le gouvernement français, le futur kinh-luoc, en un laps de temps relativement court, fit renaître la paix dans les régions les plus troublées du Tonkin en réduisant à merci les nombreuses bandes qui terrorisaient le delta.

En 1890, Hoang cao Khai fut appelé par le gouvernement français, d'accord avec la cour de Hué, au poste très important de kinh-luoc (vice-roi) du Tonkin, qu'il occupa jusqu'en 1897. L'un des premiers actes du gouverneur général Paul Doumer fut en effet de supprimer cette haute fonction mandarinale, qu'il considérait comme un rouage inutile, et de transférer ses attributions au résident supérieur du Tonkin.

Hoang cao Khai devint alors régent de la cour de Hué. En 1902, il prit sa retraite et se retira à Thai-ha-áp, village qu'il avait fondé près de Hanoi. Il consacra les dernières années de sa vie à écrire des ouvrages qui le classent parmi les écrivains annamites les plus distingués de l'époque contemporaine.

Levant

PAYS DE MANDAT FRANÇAIS

Le traité franco-syrien. — Comme un article publié en tête du présent numéro fournit sur la genèse et le contenu du traité remis par le comte de Martel au gouvernement de la Syrie (p. 306-310), nous n'en parlerons ici que pour signaler d'un mot l'opposition rencontrée à son acceptation par les députés syriens. Ceux-ci ne semblent pas vouloir admettre l'existence, dans les pays de l'Asie antérieure, placés sous le mandat français, d'Etats autres que la Syrie et protestent contre l'existence séparée d'un gouvernement de Lattaquié et même d'une république libanaise en dehors d'une Syrie où le sandjak d'Alexandrette et le djebel Druse jouissent eux-mêmes d'une situation particulière. Ce n'est cependant pas au moment où viennent de se passer, en Irak, les événements que l'on sait, qu'il convient de livrer les minorités nationales de la Syrie à la merci de la majorité arabe ; instruite par l'expérience, la Société des Nations ne le permettrait sûrement

pas, et une telle action serait contraire à toutes les traditions de notre pays.

Les nationalistes syriens s'en rendent-ils compte ? et ne veulent-ils pas, par leur agitation stérile, indisposer tout le monde ? On ne peut pas ne pas remarquer que, dès l'annonce de l'arrivée du nouveau haut-commissaire dans les pays sous mandat, les cercles nationalistes ont repris leur activité et qu'ils ont tout fait, une fois encore, pour empêcher une solution honorable d'intervenir. Ce n'est pas ainsi qu'ils se montrent mûrs pour le complet self-government et, ici encore, instruite par l'expérience, la S. D. N. se montrera très prudente.

L'antisionisme. — Les événements qui se sont produits en Palestine et dont nous donnons le résumé un peu plus loin, ne pouvaient pas ne pas avoir leur répercussion dans les pays sous mandat français, et surtout en Syrie. Aussi, dès le 20 octobre, voyait-on l'association féministe appelée « l'Éveil de la femme damasquine », tenir une réunion plénière au cours de laquelle ses adhérentes ont décidé de participer à la lutte antisioniste et ont juré de boycotter chaque maison de commerce qui entretiendrait des relations avec des fabricants ou des commerçants sionistes. Au même moment, les commerçants damascains se préoccupaient de voir le marché syrien inondé de marchandises palestiniennes fabriquées par les Israélites, mais présentées par eux de façon à en camoufler l'origine et à leur donner les apparences de marchandises du cru. Après étude des mesures à prendre pour défendre le commerce syrien contre cette concurrence sioniste, ils décidaient de publier dans les journaux la « liste noire » des commerçants vendant des marchandises juives et de tous leurs clients.

Enfin, le 31 octobre, les souks furent fermés à Damas en signe de deuil pour la mort des Arabes tués dans les derniers troubles de Palestine et, dans la mosquée ommeyyade, après la récitation des prières pour ces mêmes morts, de violents discours furent prononcés contre les Juifs. Mais toutes les tentatives de manifestations publiques avortèrent.

Relations commerciales syro-égyptiennes. — On se rappelle que, depuis quelques mois, une véritable guerre de tarifs existe entre l'Égypte et les pays sous mandat, à la suite de la dénonciation du traité de commerce qui réglait naguère les relations économiques des deux contrées. Cette situation, préjudiciable au négoce des intéressés, semble en voie de modification ; déjà une trêve a été établie au sujet des marchandises en transit. D'autre part, des négociations seraient amorcées entre Le Caire et Beyrouth afin de trancher l'ensemble des points en discussion et de rétablir des relations normales. L'expérience en effet a prouvé que la rupture a causé un sérieux préjudice aux deux parties. En

Egypte, par exemple, les producteurs de riz se sont plaints amèrement, car la majeure partie du riz exportée par eux était consommée par la Syrie et le Liban, dont les marchands s'adressent maintenant à d'autres marchés.

Pour donner satisfaction aux exigences des pays sous mandat français, le ministère égyptien des Finances a chargé l'administration des Douanes « de lui indiquer les produits libano-syriens qui pourraient jouir d'un traitement de faveur dans le tarif douanier ». Ces produits, tels que soieries, pistaches, « kamardine », etc., seraient inscrits dans le tarif douanier sous une rubrique spéciale et seraient soumis à des droits raisonnables. A titre de réciprocité, les autorités syriennes et libanaises réduiraient leur tarif douanier à l'égard de certains produits égyptiens, tels que le riz, le sucre et les cuirs.

Telles sont les bases sur lesquelles seraient engagés, dit-on, des pourparlers entre les deux parties intéressées.

PAYS DE MANDAT BRITANNIQUE ET IRAK

Pour l'arrivée d'Israélites allemands en Palestine. — On sait (cf. le numéro de septembre-octobre de *l'Asie française*, p. 289) que l'expulsion des juifs allemands par les nouveaux gouvernants du Reich, a retenu l'attention de la Société des Nations au cours de sa 14^e session et que l'idée de donner asile en Palestine à nombre d'Israélites exilés a été soutenue, au cours de cette même session, par différents délégués. Auparavant déjà, d'ailleurs, une certaine quantité de ces exilés avait, soit des Pays-Bas, soit d'ailleurs, passé dans ce pays sous mandat ; mais l'Angleterre avait demandé qu'il lui fût permis, pour des raisons très importantes, d'agir avec une grande circonspection. Tout en reconnaissant la légitimité de ces raisons, en proclamant que la Palestine ne peut pas devenir l'unique refuge des juifs émigrés d'Allemagne et en déclarant que la Palestine doit rester ouverte, dans la mesure où le permettent les conditions économiques et sociales, aux israélites venus d'autres pays, la 2^e Commission de la S.D.N. a, le 4 octobre, décidé d'étudier une recommandation déposée par l'Espagne. Aux termes de cette recommandation, seront « prises en sérieuse considération les possibilités que présente actuellement la Palestine aux fins de l'établissement des réfugiés juifs, sans oublier toutefois les droits que le Pacte de la Société des Nations réserve aux peuples d'autres races et religions ».

Un mois plus tard, les représentants des communautés juives du monde entier, réunies à Londres pour étudier les mesures propres à venir en aide aux israélites allemands, ont énoncé un vœu analogue. Pour eux, la Palestine occupe une position de premier plan parmi les pays dans lesquels pourraient s'établir les juifs d'Allemagne : ils souhaitent donc que « la puissance

mandataire fasse tous ses efforts pour permettre au plus grand nombre possible de juifs allemands de s'établir en Palestine » ; ils invitent, d'autre part, les communautés et associations représentées à leur congrès à « collaborer avec le haut commissariat des réfugiés d'Allemagne, nommé à la S.D.N. »

Dès le début d'octobre, l'Angleterre avait d'ailleurs témoigné de sa bonne volonté en réglant, par différentes conventions passées entre le gouvernement de la Palestine, les autorités britanniques et l'Agence israélite de Berlin, ainsi qu'entre l'Agence israélite et les autorités allemandes, l'entrée des émigrants juifs allemands en Palestine. Ces accords distinguaient trois grandes catégories d'émigrants : les « capitalistes », possesseurs d'un capital de 1.000 livres sterling qu'ils ont l'autorisation d'exporter (plus de 10.000 certificats de ce genre avaient été délivrés dès le début d'octobre à des israélites, dont un bon nombre étaient mariés et pères de familles) ; — les travailleurs expérimentés dépourvus de ressources (plus de 2.000 certificats avaient été dressés au début d'octobre), — et enfin les travailleurs disposant d'un capital de 250 livres au moins, qui sont les moins nombreux de beaucoup.

Grâce à une ingénieuse combinaison mise sur pied par l'Agence israélite de concert avec le gouvernement, les capitalistes disposant de plus de 1.000 £ de capital trouvent en Palestine, dès leur arrivée, le surplus de cette somme qui leur est payé par un importateur de marchandises allemandes ayant fait sortir du pays producteur une quantité de marchandises représentant la valeur du capital laissé par l'émigrant en Allemagne.

Ainsi l'Angleterre a répondu à l'appel qui lui était adressé ; on ne saurait douter qu'elle ne fasse, avec toute la prudence nécessaire, plus encore dans l'avenir, mais il convient de reconnaître, pour être équitable, que sa situation est assez délicate entre les Juifs et les Arabes.

Les troubles de la fin d'octobre. — Ces derniers d'ailleurs, n'ont pas hésité à lui faire connaître leur mécontentement et les inquiétudes dont témoignaient déjà de nombreux symptômes, auxquels nous avons fait allusion dans notre dernier numéro (p. 289) ; le réveil de l'agitation arabe, que le Haut Commissariat redoutait dès le début de la seconde décade d'octobre, s'est produit dès le 13 octobre, en dépit des défenses du gouvernement ; il s'agissait de protester contre la récente augmentation de l'immigration israélite en Palestine. La police dut intervenir et rétablir l'ordre à coups de bâton ; nombre de manifestants furent blessés, dont onze, y compris cinq agents, durent être hospitalisés à la suite des bagarres qui se produisirent à Jérusalem. Les manifestations continuèrent les jours suivants,

même après le retour de sir Arthur Wauchope, le haut commissaire britannique, et en dépit de ses défenses. Mais sir Arthur n'en reçut pas moins, très vite, une délégation d'Arabes protestataires, qui demandaient le retrait des lois sur l'immigration et sur la vente des terres aux Israélites nouveaux venus. S'il répondit à leurs doléances que l'immigration illicite avait été diminuée et que de nouvelles mesures avaient été prises pour empêcher les fraudes futures, il rappela, par contre, que l'immigration légale était permise et qu'elle continuerait à le demeurer dans les limites de la capacité d'absorption de la Palestine, enfin qu'il avait pour premier devoir le maintien de la loi et de l'ordre.

Cet avertissement n'empêcha pas, le 27 octobre, l'explosion d'une véritable émeute à Jaffa. Force fut à la police de faire usage de ses armes; de là un minimum de 11 tués et de 22 blessés graves. De Jérusalem et d'autres points de la Palestine, nombre de manifestants s'étaient rendus à Jaffa pour prendre part à cette démonstration qui n'empêcha nullement une révolte partielle des Arabes à Jérusalem, à Naplouse, à Caïffa aussi. Aux termes d'un communiqué officiel, la police fit preuve de beaucoup de calme et de douceur et on n'eut pas besoin de recourir à la force armée. Grâce aux mesures prises par elle, aucune marche des manifestants ne fut possible de Jaffa sur Tel Aviv, qui en est tout proche.

Le 28 octobre, les troubles continuèrent de différents côtés, mais surtout à Jérusalem et à Caïffa; on constata aussi des symptômes d'agitation dans différents villages du district d'Hébron. Le 29 octobre, nouvelles manifestations à Jérusalem, au cours desquelles on compta 2 morts et 17 blessés; force fut d'arrêter et de mettre en prison plusieurs meneurs arabes, et enfin de proclamer la loi martiale. Alors tout s'arrêta, bien que la grève générale eût été déclarée; le jour commémoratif de la « déclaration Balfour » (2 novembre) se passa sans incidents notables, et s'il y eut encore un ou deux meurtres où il est impossible de voir la suite des troubles, ce furent les derniers remous de la tempête. Mais le bilan des troubles n'en est pas moins le suivant: 21 décès, 92 individus blessés grièvement, 87 blessés légèrement.

Autre preuve de l'apaisement des esprits: le 1^{er} novembre, 900 immigrants juifs ont débarqué à Caïffa sans que le moindre incident se soit produit. Nombre d'entre eux comme aussi des 800 autres arrivés un peu plus tard à Caïffa se sont rendus directement dans les colonies agricoles israélites, où manquent les travailleurs.

Cet apaisement est-il bien réel ou simplement apparent? D'après le correspondant particulier du *Times* à Jérusalem, il est de pure surface et, en fait, Arabes et Juifs sont plus que jamais groupés en deux camps ennemis. Mais, des troubles récents se dégagent d'autres leçons. Alors

que les désordres de 1929 ont été, du début à la fin, exclusivement dirigés contre les Juifs, le gouvernement britannique et les Anglais ont été visés particulièrement cette fois-ci: aucune vexation pour les Israélites, aucun arrêt du travail des Arabes dans les établissements juifs, aucune manifestation anti-juive. C'est que la classe des Effendi, sinon celle des Fellas, ne s'est pas laissée toucher par la politique humanitaire de sir Arthur Wauchope, par ses dégrèvements d'impôts et ses efforts pour venir en aide aux cultivateurs; les groupements Istiqlal et de la Jeunesse arabe aspirent à l'émancipation de tous les peuples arabes de toute influence étrangère. D'autre part, le correspondant du *Times* avoue que les Arabes urbains ne se laissent nullement émouvoir par la prospérité que l'arrivée des immigrants a fait naître en Palestine; et cependant, écrit-il (dans le *Times* du 6 novembre), cette prospérité attire dans le pays nombre d'immigrants arabes venus d'Égypte, de Syrie et de Transjordanie. Mais les Arabes se refusent à tenir compte de tous ces faits.

Il faut enfin ne pas négliger l'action communiste, qui soutient l'aile gauche des partisans de l'Indépendance. Les brochures largement distribuées le 5 novembre, jour anniversaire du début de l'U.R.S.S., par toute la Palestine et imprimées à Jérusalem en yidish et en arabe, excitent les Fellas, les Bédouins et les « révolutionnaires nationaux » à se révolter contre l'impérialisme et le sionisme, félicitent les prolétaires arabes d'avoir attaqué la police et exaltent les plus avancés des Istiqlalistes. On ne saurait mieux prouver quelle bonne intelligence existe entre ces derniers et les communistes.

Ajoutons encore, à un autre point de vue, que sir Arthur Wauchope, dans une réunion tenue le 6 novembre, a reproché aux directeurs des journaux arabes de la Palestine la publication de fausses nouvelles durant la période des troubles, ce qui l'a obligé à établir une censure sévère du 30 octobre au 3 novembre. Il a donné comme exemples de fausses nouvelles: 1) le recours aux troupes contre les manifestants; 2) l'envoi de soldats venus d'Égypte; 3) l'emploi de mitrailleuses; 4) l'exagération du nombre des victimes des troubles; 5) l'intervention de tanks qui auraient ouvert le feu sur la foule. Le haut commissaire a terminé en défendant aux journalistes de publier des nouvelles capables de surexciter les esprits, et les a assurés de son désir de maintenir l'ordre par des moyens pacifiques et non par des mesures de coercition. Mais il n'en maintient pas moins le droit, pour le gouvernement britannique, de continuer à pratiquer en Palestine sa politique antérieure. C'est aussi ce qu'a fait Sir Philip Cunliffe Lister dans le message adressé par lui à Sir Arthur Wauchope à propos de l'inauguration du nouveau port de Caïffa. Il y affirme une fois de plus la ferme résolution du gouvernement anglais de

remplir intégralement le mandat dont la S.D.N. l'a chargé en 1920 et il ajoute :

Ce mandat comporte à l'égard des Arabes et des Juifs des engagements qui seront exécutés avec justice. Il prévoit, d'une part, l'obligation de faciliter la création en Palestine d'un foyer national pour le peuple juif, mais il comporte, d'autre part, l'obligation de sauvegarder les droits de tous les habitants de Palestine.

Les deux engagements seront scrupuleusement observés. Le but constant de la politique britannique sera de développer et de protéger les intérêts du pays entier.

Inauguration du nouveau port de Caïffa. —

En dépit des événements dont nous venons de parler, l'inauguration officielle du port de Caïffa a eu lieu le 31 octobre, c'est-à-dire à la date fixée ; mais elle a, du fait des circonstances, revêtu un caractère très intime. Le haut commissaire britannique en Egypte, sir Percy Loraine, avait renoncé à se rendre en Palestine ; aussi sir Arthur Wauchope a-t-il procédé aux visites et prononcé le discours d'usage en présence de peu d'assistants. Arrivé de Jérusalem par avion, il a été reçu par le commissaire du district du Nord, le major Keith-Roach, et a visité le port en canot automobile ; il a ensuite déclaré le port ouvert à la fin d'un discours dans lequel il a indiqué dans quel but le port avait été aménagé et au prix de quels efforts ; puis il a émis le vœu, pour calmer les craintes des gens de Beyrouth et de Jaffa, que le commerce de Caïffa fût rénové et alimenté par de nouveaux marchés. En terminant, sir Arthur Wauchope a annoncé avoir obtenu des crédits relativement élevés pour l'amélioration du port de Jaffa.

A l'issue de la cérémonie, une conversation s'engagea, au moyen du téléphone sans fil, entre sir Arthur Wauchope et le secrétaire d'Etat pour les Colonies, sir Philip Cunliffe-Lister. Le haut-commissaire montra, dans Caïffa, « la nouvelle porte de l'Orient » ; le ministre répondit en félicitant ceux qui avaient mené à bien le travail d'aménagement du port, en déplorant les derniers troubles, en rappelant ce qu'était le mandat et en faisant appel aux hommes de bonne volonté pour aider le haut-commissaire dans une tâche pour l'accomplissement de laquelle il jouissait de l'entière confiance du gouvernement de Sa Majesté.

Sur l'établissement d'Israélites en Transjordanie. — Nous avons parlé des efforts faits par les Israélites de Palestine pour déborder sur les plateaux situés à l'Est du Ghôr et pour y établir des colons de leur race. Interrogé à ce sujet par les membres de la Commission des Mandats, au mois de juillet dernier, le délégué de la puissance mandataire, M. Young, a déclaré que l'établissement de Juifs en Transjordanie était possible à titre individuel, mais que, vu l'état de la sécurité publique dans le pays, on ne devait pas y envisager, actuellement, une colonisation de plus grande envergure.

Répercussion des troubles de Palestine en Irak.

— Les troubles de Palestine ont été suivis en Irak avec une attention soutenue et les Arabes de la Mésopotamie ont tenu à marquer de différentes manières leur sympathie pour leurs frères des rivages de la Méditerranée. Journaux bordés de noir, prières dans toutes les mosquées du pays pour les Arabes tués dans les récentes collisions, protestation dans la grande mosquée, à Bagdad, le 2 novembre, contre l'immigration israélite en Terre Sainte, voilà les principales manifestations, sans aucune gravité, qui ont témoigné de la solidarité existant entre les Arabes palestiniens et les Arabes de la Mésopotamie. Pourrait-on s'en étonner au lendemain de la mort du roi Faïçal et de la lutte contre les Assyro-Chaldéens de l'Irak, et alors que, par tous les pays arabes, des manifestations se manifestent pour la constitution d'un grand royaume arabe ?

Concurrence japonaise en Irak. — Le secrétaire commercial de la Grande-Bretagne en Irak a signalé, au début de novembre, l'essor pris dans le royaume par le commerce nippon. D'après lui, nombre de marchands de cotonnades auraient fait passer aux ateliers japonais leurs commandes de toile destinée aux troupes. Aussi Lancashire, et le gouvernement lui-même aurait récemment passé à Tokio une importante commande de toile destinée aux troupes. Aussi les importations japonaises en Irak ont-elles passé de 93.000 £, en 1930-1931, à 425.000 £, en 1931-1932. Il ne semble pas que les exportateurs de produits textiles de Londres voient de remède à une telle situation, sinon par une intervention gouvernementale ; le 16 novembre, les commerçants anglais se sont, en effet, reconnus dans l'impossibilité de lutter contre la concurrence japonaise, en raison des salaires payés à la main-d'œuvre au Japon et aussi de la dépréciation du yen.

TURQUIE

La nouvelle session de l'Assemblée nationale.

— La troisième session de la quatrième Assemblée nationale a commencé le 2 novembre ; elle a été inaugurée par un discours du Ghazi, qui a montré avec force, à la veille du dixième anniversaire de la fondation de la République, l'importance de l'œuvre accomplie et aussi celle de l'œuvre qui demeure à mener à bien. Il a qualifié de « monument de résurrection » l'œuvre réalisée au cours des dix années de la république ; mais, à l'en croire, cette œuvre ne constitue « qu'un commencement ». Il a insisté sur la nécessité d'efforts et de sacrifices tenaces pour vaincre les difficultés qui se dressent pour l'achèvement de l'édification industrielle du pays. Il a exprimé la certitude que toutes les mesures seront prises pour maintenir cette année aussi l'équilibre du budget.

Parlant de la situation internationale, Moustapha Kemal a constaté que le développement des relations internationales de l'année passée n'a pas été rassurant pour la paix et la tranquillité dans de nombreuses parties importantes du monde et que les conférences internationales et économiques ont donné une importance particulière au renforcement des organisations de défense nationale.

Il a terminé en déclarant « que la Turquie conserve une position sympathique dans les Balkans et l'Europe orientale, grâce au caractère loyal et franc de sa politique ».

Un traité avec la Yougoslavie. — En s'exprimant de la sorte, Moustapha Kemal faisait allusion, d'un mot, à l'ensemble des négociations menées par la Turquie avec les autres puissances balkaniques. Il est une série de ces négociations dont nous n'avons point parlé dans notre dernier numéro (aux pages 289-291), celles qui ont eu lieu à Genève entre les ministres des Affaires étrangères de Turquie et de Yougoslavie au début du mois d'octobre. A leur sujet a été publiée officiellement à Genève, le 10 octobre, la note suivante :

Au cours de l'entretien qui a eu lieu aujourd'hui entre le ministre des affaires étrangères de la République turque, le docteur Tewfik Rouchdy bey, et le ministre des affaires étrangères du royaume de Yougoslavie, M. Jevtitch, on a procédé à l'examen détaillé du traité d'amitié, de non agression, de règlements judiciaires, d'arbitrage et de conciliation à conclure entre la Yougoslavie et la Turquie. A cette occasion, une identité complète de vues a été constatée et le texte définitif du traité en question arrêté.

Ce traité est la confirmation solennelle des relations amicales existantes et de la collaboration cordiale entre les deux pays.

Le docteur Tewfik Rouchdy bey et M. Jevtitch ont décidé de procéder à la signature formelle de ce traité dans la première quinzaine du mois de novembre à Belgrade.

Quelques jours plus tard, le ministre des Affaires étrangères de Turquie, passant à Belgrade, alors qu'il rentrait dans son pays, indiquait la portée du nouvel accord dans les déclarations faites par lui en gare même de Belgrade :

Yougoslaves et Turcs, nous avons le devoir sacré de travailler à la consolidation de la paix de l'Europe du sud-est et c'est le sens du traité que nous signerons prochainement à Belgrade. Je ne connais de frontières ni politiques ni économiques. L'empire ottoman et l'empire austro-hongrois ont disparu. Je ne regrette pas cette disparition. Les six héritiers de ces deux empires doivent, de Prague à Ankara, travailler plus encore au progrès de la civilisation. Par ailleurs, puisque notre salut dépend de notre collaboration économique, les accords s'imposent d'eux-mêmes. Dans ce domaine nous devons prendre exemple sur la Petite-Entente. Par des études approfondies, les trois pays qui la constituent sont arrivés à des résultats que personne ne pouvait prévoir; je suis persuadé qu'on peut arriver aux mêmes résultats pour nos pays.

Effectivement, le traité turco-yougoslave a été signé par la suite à Belgrade, le 28 novembre.

Relations avec la Hongrie. — On sait que des ministres hongrois ont succédé en Turquie aux ministres roumains qui venaient de signer à Ankara un traité d'arbitrage et d'amitié. Ils ont été très cordialement reçus par Ismet pacha.

Celui-ci a offert en leur honneur un banquet à l'issue duquel il a prononcé une allocution souhaitant la bienvenue « aux illustres représentants de la noble nation sœur ».

Il a rappelé que, depuis quatre ans, la Turquie et la Hongrie ont donné à leurs relations un caractère de plus en plus conforme aux sentiments d'amitié fraternelle nourris par les deux peuples et aux intérêts bien compris des deux pays. Il a relevé l'étroite affinité existant entre les deux peuples et l'affection réelle qui les unit.

Ismet pacha a fait ensuite l'éloge des qualités de patriotisme et de noblesse de la nation hongroise. Il a terminé en s'écriant en hongrois : « Vive la Hongrie ».

M. Gœmbœs répondit en rappelant l'amitié séculaire turco-hongroise, et en évoquant la date de 1929 qui est le commencement de l'adoption d'une ligne politique commune et concertée dans les questions intéressant mutuellement les deux pays. Il a dit toute son admiration pour l'œuvre nouvelle de la Turquie, pour son redressement miraculeux et pour le génie de son chef.

M. Gœmbœs a prononcé la première phrase et les derniers mots de son discours en langue turque.

Tôt après, le 22 octobre, M. Gœmbœs et le ministre hongrois des Affaires étrangères, M. de Kamya, signaient avec Ismet pacha et Tewfik Rouchdy bey, sous la présidence du président de l'Assemblée nationale turque, Kiazim pacha, un protocole prorogeant de cinq années le traité turco-hongrois de neutralité, conciliation et arbitrage de 1929.

Le communiqué publié au sujet de la visite des ministres hongrois à Ankara souligne que les intérêts respectifs et mutuels des deux pays trouvent leur parfaite expression dans la politique de paix et d'amitié suivie depuis la conclusion du traité turco-hongrois de 1929. Le communiqué prévoit que des échanges de vues plus fréquents auront lieu à l'avenir sur les questions politiques et économiques intéressant les deux pays.

Relations turco-soviétiques. — Les fêtes du dixième anniversaire de la proclamation de la république turque ont amené en Turquie différents personnages officiels de l'U. R. S. S., envoyés en mission à Ankara pour y porter les vœux et les félicitations de la Russie soviétique. M. Vorochilof, commissaire à la guerre et à la marine, était à la tête de cette délégation officielle, dont faisaient partie le commissaire et le commissaire adjoint à l'instruction publique, un membre du conseil révolutionnaire et l'inspecteur de la cavalerie, entourés de hauts fonction-

naires des commissariats aux affaires étrangères, à la guerre et à la marine. Arrivée le 27 octobre à Ankara, la délégation russe a été reçue par les membres du gouvernement turc ; dans le banquet donné par lui en son honneur, Ismet pacha et M. Vorochilof ont exalté l'amitié turco-soviétique, les progrès réalisés au cours des dernières années et la politique pacifique des deux pays. Après avoir assisté aux fêtes du dixième anniversaire (nous en parlerons dans notre prochain numéro), la délégation russe a gagné Stamboul, où M. Vorochilof a séjourné quelques jours, durant lesquels il a eu plusieurs entretiens avec Moustapha Kemal et les membres du gouvernement turc.

Avant son départ pour Moscou, le commissaire soviétique à la guerre a déclaré aux journalistes dont il était entouré que jamais encore la collaboration entre l'U. R. S. S. et la Turquie n'avait été aussi étroite. Cette collaboration ne contribuera pas seulement à empêcher la guerre (a-t-il ajouté), mais démontrera aussi tous les avantages de la paix en face des dangers que le monde traverse journellement.

Extrême-Orient

CHINE

La nouvelle insurrection sudiste. — Le 20 novembre, le général Tsai Ting Kai, chef de la 19^e armée cantonaise, qui a pour mission de combattre les armées rouges du Kouangsi et du Foukien, a établi à Foutcheou, de concert avec le général Tcheng Ming Chou, de Canton, et le général Li Tsi Sen, du Kouangsi, le « gouvernement fédéral révolutionnaire de Chine ». Si, comme il semble, ils ont agi à l'instigation du conseil politique dit « du Sud-Ouest », on se trouve en présence d'un véritable soulèvement des provinces méridionales contre le gouvernement de Nankin. Mais comme un mouvement de telle ampleur ne peut réussir qu'avec le concours des forces communistes qui occupent en partie trois provinces de cette région, le Foukien, le Kiangsi et le Hounan, le gouvernement insurrectionnel est certainement d'intelligence avec l'état-major rouge, où l'on signale la présence d'émissaires russes.

Il y eut au mois de septembre dernier une forte avance communiste du Foukien au Tchekiang. Afin de faire diversion, les troupes expéditionnaires du Kouangtong attaquèrent les positions de l'ennemi au Kiangsi. De son côté, Nankin envoya plusieurs divisions à la frontière du Tchekiang. La ruée des Rouges put être arrêtée.

Au cours de cette campagne, l'attitude de la 19^e armée cantonaise parut singulière. Elle ne montra plus du moins le même mordant qu'au-

paravant. Son chef était sans initiative, ne se préoccupant que de tenir solidement le territoire qu'il occupait. Il était déjà, assurément, l'instrument des opposants de Canton qui, de longue main, préparèrent l'affaire du 11 novembre.

Ces derniers s'élèvent depuis longtemps contre le système du gouvernement de tutelle qui favorise le clan de Chang Kai Shek. Leurs griefs à l'égard de Nankin sont maintenant d'un caractère moins doctrinal.

L'accusation portée contre le gouvernement national vise sa politique dite « de tolérance » qui l'amena à conclure la paix avec le Japon. On reproche, en outre, à Nankin sa politique financière qu'il mène à sa guise et qui lui fait contracter des emprunts dont Canton n'a pas le contrôle. La grande métropole du Sud veut être le siège du grand congrès annuel que Nankin entend réunir dans ses murs. Enfin il faut tenir compte aussi des animosités personnelles entre les dirigeants du Yangtsé et ceux du Sud. Le doctrinaire Hou Han Min, expulsé du gouvernement par Chang Kai Shek, et l'ancien bolchevik Eugène Chen ont juré de renverser le clan qui règne à Nankin. Dans ce conflit, un personnage tout puissant dans le Sud, le général Chen Tsai Tang, commandant en chef de Canton, représentant de l'élément militaire au conseil politique du Sud-Ouest, ne s'était pas prononcé. Il avait grand soin de ménager les deux partis opposés. On ne sait pas encore s'il est aujourd'hui pour ou contre le mouvement du Foukien.

La deuxième conférence de Kouling. — On se rappelle que, du 19 au 24 juillet, une conférence réunit à Kouling les principaux dirigeants du gouvernement de Nankin (cf. *Asie Française*, page 293). Ceux-ci se rencontrèrent dans la même cité le 6 septembre pour échanger leurs vues sur d'importantes questions : conflit sino-japonais, emprunt américain pour le blé et le coton, coopération avec la Société des Nations, prochain congrès annuel du parti Kouomintang. Mais la question essentielle, qui ne figurait pas à l'ordre du jour, était celle du rétablissement de l'unité nationale, de la réconciliation entre les diverses fractions du parti. C'est pour la résoudre que l'on envisagea une réorganisation du gouvernement national. D'ailleurs les décisions à prendre sur l'emploi des fonds provenant de l'emprunt américain nécessitaient un accord préalable avec le gouvernement de Canton. Ce dernier, qui avait vivement critiqué l'opération, craignait que les 50 millions de dollars de l'emprunt ne fussent employés à des fins militaires, et il demandait que la répartition de cette somme à des œuvres utiles intéressant la réorganisation économique fût contrôlée par une commission composée de représentants des diverses provinces. La conférence décida que ce contrôle s'exercerait par le conseil national économique

de Nankin, dont les attributions furent étendues. Elle a prévu que le montant de l'emprunt serait consacré au développement de l'économie rurale et industrielle.

Les Sudistes réclamaient, en outre, le maintien en activité des formations populaires anti-japonaises. Mais, lié par l'accord de Tangkou, Nankin ne pouvait donner satisfaction aux partisans d'un état de guerre larvée avec le Japon.

La conférence de Kouling prit fin le 8 septembre. Nul manifeste ne fut publié. On ignore donc la nature des résolutions adoptées. M. Sun Fo se borna à déclarer qu'aucun changement ne serait apporté à la politique étrangère du pays, « basée sur le renforcement de la souveraineté nationale ».

De son côté, M. Wang Ching Wei assura que la constitution du système de gouvernement ne serait pas modifiée.

Dans le *Journal de Shanghai*, on lit sous la signature « Un Chinois » :

La réconciliation n'est pas impossible, les différends existant non sur les idées et les vues politiques, mais sur les moyens de réalisation. Il ne s'agirait, en somme, que de reprendre l'exécution du programme politique du parti Kouomintang pour préparer l'avènement du régime démocratique dont il a été si souvent question. Tout délai apporté dans la proclamation d'un tel régime serait pardonné aux chefs du parti si, avant son avènement, ils réalisaient l'unification. Ce que le peuple chinois demande, c'est la paix à l'intérieur et la fin de toutes les querelles intestines.

La conférence de Kouling aurait reconnu que la réalisation de l'unification comportait plusieurs étapes. Avant tout, il importerait de reconquérir les nombreuses provinces aujourd'hui aux mains des Rouges.

A l'égard de la date de convocation du 5^e congrès du Kouomintang, aucune décision ne fut prise. Quelques semaines plus tard, le Comité central exécutif, tenant compte de l'opposition de Canton, annonça que le Congrès se réunirait à une date ultérieure. On se rappelle que sa principale tâche devait être d'étudier la question d'une assemblée nationale constituante.

Abolition du taël. — Dans les derniers jours du mois de décembre 1932, M. Soong, ministre des finances, annonça officiellement l'abolition du taël, en tant que monnaie, à partir du 10 avril suivant, et son remplacement par une nouvelle pièce d'argent de 1 dollar appelée *yuan* . Cette décision du gouvernement national ayant soulevé l'opposition des principales banques chinoises, des conférences eurent lieu entre les représentants de celles-ci et les collaborateurs de M. Soong. Un accord intervint.

La Monnaie de Changhai (construite il y a deux ans, mais qui ne fonctionne que depuis le 1^{er} mars) fut autorisée à frapper la nouvelle unité monétaire, dont le poids brut est de 26,6971 grammes et qui contient 88 0/0 d'argent fin, soit 23,493448 grammes, et 12 0/0 de cuivre. Son taux de change a été fixé à 0,715 du taël de

Changhai. Cent de ces dollars sont considérés comme l'équivalent de 71 taëls 50.

Les nouvelles pièces sont à l'effigie de Sun Yat Sen ; le revers représente une jonque à deux mâts devant un soleil levant avec, dans la partie supérieure, trois aigles symbolisant les trois principes de la doctrine du Kouomintang.

L'annonce de cette réforme avait été accueillie avec scepticisme, surtout dans les milieux britanniques qui, s'intéressant de très près aux questions monétaires chinoises, ne manquaient pas de rappeler l'échec des précédentes tentatives et notamment des propositions de la récente commission Kemmerer. Cependant la réforme a été mise à exécution à la date prévue. Le 10 avril, le taël supprimé a fait place au yuan d'un modèle unique qui aura cours dans toute la Chine.

Le correspondant du *Times* à Changhai écrit à son journal :

La base de la circulation monétaire en Chine est représentée par le taël d'argent qui est une unité de poids, et les banques étrangères ont constitué leurs réserves en taëls. L'avantage qui résulte de l'adoption d'une monnaie standard tombe sous le sens. Cependant les banques étrangères sont attachées au taël parce que, jusqu'ici, il n'y eut aucune garantie de la pureté du produit des Monnaies chinoises... Comme tous les échanges et les transactions sont faits en taëls, la réforme réalisée si soudainement met dans l'embarras le commerce étranger et l'on peut se demander si les banques étrangères accepteraient de convertir leurs fonds en une monnaie dont elles ne pourront contrôler la qualité.

Le Règlement sur les « Marques d'origine ». — Après l'institution du système des factures consulaires, le gouvernement de Nankin a apporté de nouvelles complications au commerce d'importation. Il a promulgué un règlement qui a été mis en vigueur le 15 juin, suivant lequel toutes les marchandises étrangères importées en Chine devront porter des étiquettes indiquant de façon très visible et en caractères chinois leur pays d'origine.

Les caisses et emballages non munis de ces étiquettes en seront pourvus à leur arrivée sous le contrôle des autorités douanières. Sinon l'entrée en Chine leur sera refusée.

Des marchandises pourront être importées en Chine avec l'autorisation des Douanes sans marque d'origine. Ce sont celles qui sont d'une nature telle qu'il est impossible d'y apposer des étiquettes. Les autorités douanières confisqueront tout ce qui sera pourvu de fausses étiquettes dans un but de fraude, comme celles qui indiqueraient comme pays d'origine des pays autres que ceux dans lesquels elles ont en réalité été produites.

Le mouvement d'industrialisation. — Dès sa fondation, le gouvernement national de Nankin se déclara partisan de l'industrialisation rapide de la Chine. Divers programmes envisagés furent mis en partie à exécution ; mais bien des travaux entrepris durent être suspendus, faute de capitaux, de techniciens, faute surtout d'esprit

de suite. Il fallut s'adresser aux concours étrangers pour mener à bien les entreprises projetées. Plusieurs contrats furent signés. Aujourd'hui, devant la faiblesse des importations étrangères, due à la baisse continue du change qui diminue le pouvoir d'achat du pays, le gouvernement chinois voudrait faire un nouvel effort pour hâter la construction des usines gouvernementales. Un programme a été dressé comprenant diverses manufactures et fabriques. Il n'est pas sans intérêt de les énumérer : une fabrique de papier, en vue de réduire les importations de ce produit qui provenait du Japon ; une fabrique de ciment, sous le contrôle du ministère des Chemins de Fer, pour la production du ciment nécessaire à la construction de voies ferrées ; une fabrique de sulfate d'ammoniaque ; une distillerie ; une fabrique d'automobiles ; l'agrandissement de la fabrique d'appareils et de matériel de télégraphe et de téléphone de Changhai ; enfin l'achèvement des ateliers de construction mécanique dont il a déjà été question ici (décembre 1932, page 397).

Les usines métallurgiques gouvernementales seront construites à Mahanshan au sud-est de la frontière du Ngankoei. Ce sera une entreprise sino-allemande, treize firmes métallurgiques allemandes devant fournir une partie du capital représenté par des machines. Le minerai de fer proviendra des mines de Tangtu dans la même province, de Tayei et de Yicheng dans le Houpei. Le charbon sera extrait de mines proches. L'« Imperial Chemical Industries », société anglaise contribuera à la constitution du capital d'une fabrique productrice de sulfate d'ammonium, d'acide sulfurique et d'acide nitrique.

Une enquête doit être menée en vue de rechercher les moyens de développer et d'améliorer l'industrie céramique. Il s'agit encore là d'éliminer la production japonaise.

Autre décision qui marque le désir du gouvernement d'intéresser la population au développement industriel : une exposition de matériel de chemin de fer et technique s'est ouverte le 30 mars à Changhai, dans les locaux de l'université Chiao Tong. On y a groupé de la machinerie de chemin de fer, des outils et instruments de construction. L'un des buts de cette manifestation était d'initier les ingénieurs des administrations chinoises et les industriels à la connaissance de la technique la plus moderne et de faciliter les relations entre les constructeurs et les sociétés chinoises.

Pour le développement de l'aviation et l'extension du réseau routier. — Le conseil central politique du gouvernement national de Nankin a approuvé le projet d'une loterie d'Etat « pour le développement de l'aviation commerciale et l'extension des routes », la situation de la trésorerie ne permettant actuellement ni l'émission de bons intérieurs ni le recours à un emprunt extérieur.

Il a été prévu quatre émissions de cinq millions de dollars chaque année, soit un montant total de vingt millions. La répartition est ainsi faite :

Lots : 50 0/0 ; commission des agents : 10 0/0 ; dépenses administratives et d'émission : 5 0/0 ; montant disponible pour l'aviation et les routes : 35 0/0. Les émissions seront faites et contrôlées par une organisation spéciale du ministère des finances.

En ce qui concerne l'aviation, on envisage l'achat d'aéroplanes, la construction d'aérodromes, l'organisation d'écoles spéciales, d'ateliers de réparations.

La campagne de propagande commença par une « semaine d'aviation » à Changhai et à Nankin. Des quêtes furent faites pour alimenter la caisse de l'aviation « salut national ».

D'après l'agence d'informations Kouomin, il semble que les fonds seront obtenus par la mise à contribution des habitants. Le nombre d'appareils que chaque district devra payer sera déterminé d'après l'importance de sa population et de ses conditions économiques. Des comités composés de représentants du gouvernement, du parti Kouomintang et des organisations civiques doivent être institués pour recevoir les dons. On espère que ces fonds seront suffisants pour l'achat de 1.700 appareils.

Les autorités comptent surtout sur la générosité des riches Chinois émigrés. Ceux des Philippines ont déjà mis un million de dollars à la disposition du gouvernement de Canton.

JAPON

L'Allemagne hitlérienne et le Japon. — Certains observateurs de la politique extrême-orientale eurent l'impression que le Japon, après son départ de la Société des Nations, inclinait vers l'Allemagne. Pas le plus léger indice, cependant, d'une tentative réelle de rapprochement entre ces deux puissances. Celles-ci entretiennent des relations amicales, c'est tout. Ce qu'il faut noter, c'est l'attraction qu'exerce le national-socialisme allemand sur un parti nippon de même couleur, et dont l'influence croît, sous l'influence du général Araki. Les Hitlériens ne manquent pas d'encourager leurs coreligionnaires japonais, et à cet égard il nous paraît intéressant de reproduire la traduction d'un article publié dans les *Hamburger Nachrichten* sous la signature de leur rédacteur en chef, M. Hans Joachim von Neuhaus, et dans lequel celui-ci déclare qu'un danger commun menace l'Allemagne et le Japon.

Plus l'éclat de l'étoile des Soviets pâlisait, moins l'état moscovite, qui autrefois semblait redoutable, paraissait dangereux aux pays occidentaux. Au lieu de ce danger, on crut dans les pays occidentaux en voir venir un autre de l'Est : le véritable péril asiatique, qui apparaissait en Extrême-Orient dans le symbole du Soleil Levant du Japon. Le Japon avait écrasé, avec une facilité et une rapidité relative,

vement grandes, la vague bolcheviste qui était apparue également dans ce pays surpeuplé. Il se séparait volontairement de la civilisation occidentale pour revenir à sa nature. De même que le national-socialisme, en Allemagne, cherche à remonter à l'ancien esprit prussien, à l'idée du service de l'Etat, non point pour de l'or ou de l'argent, mais pour l'honneur, et qu'il développe cette idée, on est revenu au Japon aux vieilles idées de l'ancienne caste japonaise des guerriers, les Samourais. L'arakisme (ainsi nommé d'après le ministre de la guerre japonais Araki) remet en honneur, là-bas aussi, comme dans l'Allemagne d'Adolf Hitler, les anciennes croyances. La doctrine bouddhiste est opposée systématiquement au bolchevisme et à l'athéisme. L'avidité bolcheviste pour les biens matériels a abouti au chaos, non seulement en Russie, mais dans le monde entier. Les dernières conséquences d'un libéralisme dégénéré sont la guerre, la destruction, la ruine. Hitler en Allemagne, Araki au Japon leur opposent un ordre de choses organisé qui naît de la croyance en Dieu, du service volontaire pour le bien de l'Etat et de l'esprit de sacrifice à la communauté du peuple.

La diplomatie de Moscou... a su magistralement donner aux affaires de l'Extrême-Orient une tournure d'après laquelle il est vraisemblable qu'une guerre entre la Russie et le Japon, que l'on envisage à Moscou comme à Tokio, comme une chose inévitable, ne demeurera pas limitée à ces deux pays, mais dégènera en lutte gigantesque pour le Pacifique. Dans ces conditions, ce n'est pas précisément une chance pour l'Allemagne que l'on parle avec insistance à l'étranger d'une amitié très étendue entre l'Allemagne et le Japon. La France semble attiser l'incendie en Extrême-Orient. S'il éclate, elle espère que l'Angleterre lui laissera les mains libres contre l'Allemagne « pour maintenir la tranquillité en Europe, lorsque les peuples s'entre-choqueront en Extrême-Orient ». Mais s'il est encore possible de retarder l'incendie, on aura en tout cas le prétexte voulu pour ne pas désarmer et pour imposer à l'Allemagne un contrôle de ses armements. Le « soupçon » que l'Allemagne et le Japon puissent s'unir est injustifié pour la simple raison que le Japon connaît exactement notre impuissance militaire et que nous sommes pour le moment sans valeur en tant qu'alliés. Mais la Croix Gammée et le Soleil Levant sont les symboles de la renaissance d'une conception héroïque du monde, qui s'est affranchie du matérialisme et qui, par suite, est suspecte aux autres...

ASIE ANGLAISE

EMPIRE DES INDES

Le problème textile au Cachemire. — Les paysans du Cachemire s'habillent d'un lainage épais nommé *pattoo* ; leurs couvertures, appelées *loie*, sont également de laine ; les produits textiles d'exportation sont les tapis et les châles, ces derniers tissés avec des poils de chèvre et se vendant jusqu'à 100 livres st. la pièce de 7 yards (6 m. 30). Tout cela se fait encore entièrement à la main, les nomades filant en gardant leurs troupeaux, et les femmes tissant à la maison ; on en compte environ 7.000. Une entreprise indienne cherche à améliorer la qualité des draps et des couvertures autour de Srinagar ; dans la même région, on trouve six fabriques de tapis et 24 de châles. La crise économique sévit là comme partout ; aussi le maharadja a-t-il chargé un expert, Mr Alfred F. Barker, de faire sur place une enquête pour savoir s'il ne convien-

dra pas d'introduire des métiers mécaniques dans le pays. Celui-ci a visité également les districts des Provinces Unies situées au pied de l'Himalaya ; il a remis un rapport au gouvernement du Cachemire et résumé ses observations dans le *Times* (23 décembre 1932).

Selon lui, trois solutions se présentent :

- 1° Conserver le système actuel, en améliorant les instruments en usage ;
- 2° Amener progressivement l'industrie à se servir de machines, en dix ans par exemple ;
- 3° Imposer la transformation mécanique.

Si partisan qu'il soit du machinisme, dont, dit-il, les avantages dépassent les inconvénients, il préfère nettement l'évolution à une transformation radicale et immédiate. Avec du tact, on peut éviter les erreurs dont a souffert la Grande-Bretagne, commencer par instruire l'ouvrier, pour qu'il domine la machine, lui permette d'acheter son métier, lui conserver sa personnalité ; plus tard, si l'on crée des usines, il faudra ne pas entasser les bâtiments, veiller à la propreté et à l'hygiène, ouvrir des écoles techniques. Un métier à filer produit de 4 à 8 fois autant qu'un fuseau avec sa quenouille, et, dans une usine, un ouvrier produira de 4 à 600 fois autant qu'avec son métier à domicile. Si les étoffes tissées à la machine sont parfois inférieures à celles que l'on tisse à la main, c'est parce que la machine permet d'utiliser des fibres de qualité médiocre. Il ne faut pas craindre la « fordisation » de l'industrie textile : à côté de la production massive, il y aura toujours place pour des tissus artistiques.

Ce problème se pose ailleurs que dans le Cachemire et pour d'autres industries ; il sera intéressant de voir comment le maharadja le résoudra.

Bibliographie

Les Impôts coloniaux, par Remy BOYER. Paris, Larose, 1930, in-8° de 370 pages.

Ce gros volume se divise en fait en deux parties, dont la première seule traite le sujet qu'annonce le titre ; à partir de la page 257, c'est de la condition juridique et du régime fiscal des sociétés coloniales que s'occupe M. Boyer, conseil juridique de différentes sociétés coloniales. C'est sans doute cette qualité qui a conduit l'auteur à traiter simultanément ces deux sujets (dont d'ailleurs la parenté est évidente), alors qu'un seul d'entre eux suffisait pour faire une thèse de doctorat en droit ; aussi, en étudiant les deux du même coup, M. Boyer n'a-t-il épuisé ni l'un ni l'autre. Du moins (et c'est là ce que nous avons le devoir de signaler ici) trouvera-t-on dans son livre la nomenclature commentée des impôts généraux à toute l'Indochine (p. 188-199) comme aussi de ceux qui sont spéciaux à chacune de ses parties, et même à Kouang tcheou wan (p. 200-222) comme aussi l'énumération des impôts dont sont frappés les habitants des Etablissements français dans l'Inde (p. 223-226).

Le Gérant : J. LEGRAND.